

Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 1/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

## Département du Var

**Enquête Publique Unique du 28 juillet 2022 au 9 septembre 2022**

**Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE DÉFRICHEMENT, SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU POUR UN PROJET DE CENTRE DE RECYCLAGE ET D'ELIMINATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX À POURCIEUX**

### **Rapport d'enquête unique**

Transmis à M. le préfet du Var, le 8 octobre 2022

Copie : M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon

Rédigé par M. François BOUSSARD, commissaire enquêteur suivant décision n° E22000028/83 du 14 juin 2022 du Tribunal Administratif de TOULON.



Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 2/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

## Table des matières

<b>1</b>	<b>OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>4</b>
2.1	Objectifs et motivations.....	4
2.2	Pétitionnaire .....	4
2.3	Présentation de la commune de Pourcieux.....	5
2.4	Le projet ECOVAL-BTP .....	5
2.5	Coût et financements du programme.....	7
<b>3</b>	<b>IMPACT ENVIRONNEMENTAL .....</b>	<b>8</b>
3.1	Justification et solutions alternatives .....	8
3.2	Impact naturaliste.....	8
3.3	Défrichement .....	10
3.4	Paysager et patrimoine.....	10
3.5	Sols et Stabilité .....	12
3.6	Santé et eau.....	12
3.7	Circulation et climat .....	13
3.8	Économie et urbanisme .....	13
3.9	Dangers .....	14
3.10	Cumuls avec les autres projets et installations proches .....	15
3.11	Autres nuisances .....	15
3.12	Contrôle des intrants .....	16
<b>4</b>	<b>DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE POURCIEUX ...</b>	<b>16</b>
<b>5</b>	<b>SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.....</b>	<b>17</b>
<b>6</b>	<b>AVIS DES PPA/PPC.....</b>	<b>18</b>
6.1	Au titre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.....	18
6.2	Au titre de l'autorisation environnementale .....	19
6.3	Au titre des servitudes d'utilité publique.....	20
<b>7</b>	<b>CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>21</b>
<b>8</b>	<b>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>21</b>
8.1	Désignation du commissaire enquêteur .....	21
8.2	Calendrier et permanences .....	21

Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 3/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

<b>8.3</b>	<b>Information du public et Publicité .....</b>	<b>22</b>
<b>8.4</b>	<b>Composition du Dossier d'enquête.....</b>	<b>22</b>
<b>8.5</b>	<b>Operations ou rencontres diligentées par le commissaire enquêteur.....</b>	<b>25</b>
<b>8.6</b>	<b>Réunion d'information et d'échange avec le public .....</b>	<b>25</b>
<b>8.7</b>	<b>Clôture de l'enquête .....</b>	<b>26</b>
<b>8.8</b>	<b>Remise du procès-verbal de synthèse.....</b>	<b>26</b>
<b>9</b>	<b>OBSERVATIONS, REMARQUES ET PROPOSITIONS .....</b>	<b>26</b>
<b>9.1</b>	<b>Climat d'enquête et bilan de participation .....</b>	<b>26</b>
<b>9.2</b>	<b>Méthodologie .....</b>	<b>27</b>
<b>9.3</b>	<b>Grandes tendances des observations.....</b>	<b>28</b>
<b>10</b>	<b>SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS.....</b>	<b>30</b>
<b>10.1</b>	<b>Observations génériques .....</b>	<b>30</b>
10.1.1	Volet autorisation environnementale.....	30
10.1.2	Volet institution de servitudes d'utilité publique .....	31
10.1.3	Volet déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de Pourcieux.....	31
<b>10.2</b>	<b>Observations spécifiques .....</b>	<b>31</b>
<b>10.3</b>	<b>Observations propres au commissaire enquêteur.....</b>	<b>31</b>
<b>11</b>	<b>MÉMOIRE DE RÉPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE AU PV DE SYNTHÈSE .....</b>	<b>32</b>
<b>12</b>	<b>ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....</b>	<b>32</b>
<b>12.1</b>	<b>Dossier d'enquête .....</b>	<b>32</b>
<b>12.2</b>	<b>Réponses du maître d'ouvrage aux observation sur le volet Autorisation Environnementale (analyse du mémoire de réponse au PV de synthèse).....</b>	<b>32</b>
<b>12.3</b>	<b>Réponses sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pourcieux .....</b>	<b>36</b>
<b>12.4</b>	<b>Réponses sur l'institution de servitudes d'utilité publique .....</b>	<b>36</b>
<b>12.5</b>	<b>Observations du commissaire enquêteur.....</b>	<b>36</b>
<b>13</b>	<b>BILAN .....</b>	<b>37</b>
<b>14</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>38</b>
<b>14.1</b>	<b>Annexe 1 : Page de garde PV de Synthèse.....</b>	<b>38</b>
<b>14.2</b>	<b>Annexe 2 : Certificats d'affichage .....</b>	<b>39</b>
<b>14.3</b>	<b>Annexe 3 : Annonces de presse.....</b>	<b>43</b>
<b>14.4</b>	<b>Annexe 4 : Tableau de collationnement des observations.....</b>	<b>47</b>
<b>14.5</b>	<b>Annexe 5 : Observations du registre et lettres non dupliquées par mail.....</b>	<b>49</b>

Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 4/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

## **1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

L'enquête publique unique, objet du présent rapport, porte sur un projet de centre de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux issus des chantiers du BTP, dénommé ECOVAL-BTP et porté par la société MAT'ILD, d'implantation prévue sur le territoire de la commune de Pourcieux. Cette enquête unique rassemble 3 enquêtes distinctes menées conjointement. Quelquefois appelées volets d'enquête dans ce rapport, elles ont trait à :

1. L'autorisation environnementale d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement d'un centre de recyclage et d'élimination (stockage) de déchets non dangereux (ISDND) comprenant une procédure embarquée d'autorisation de défrichement ;
2. La déclaration de projet sur l'intérêt général de celui-ci emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pourcieux et présentée par elle ;
3. La demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour des terrains d'assise du projet et situés sur le territoire des communes de Pourcieux et de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

L'ensemble des volets d'enquête est traité dans ce rapport. En lien étroit avec lui, les avis et conclusions du commissaire enquêteur sur chacune des 3 enquêtes conjointes font l'objet d'un autre document.

## **2 PRESENTATION DU PROJET**

### **2.1 OBJECTIFS ET MOTIVATIONS**

ECOVAL-BTP est un acronyme qui résume les objectifs du projet, à la fois économiques et écologiques de recyclage des déchets issus du BTP. Il s'agit de trier et de recycler les déchets qui proviennent de tous les corps d'état du bâtiment comportant une majorité de déchets minéraux bien sûr mais aussi de plastiques, bâches, peintures, verre, bois, terres, métaux et autres débris de toutes sortes, plus ou moins mélangés et présentant des tailles très variables. Ces fonctions de tri et de recyclage forment la première partie du projet avec la création d'un centre de tri et de bâtiments connexes à la fonction et à la revente des matières ainsi recyclées.

L'efficacité du tri, poussée dans ce projet plus loin qu'en déchetterie classique (surtri), est de l'ordre de 80% et les 20% de matériaux résiduels non valorisables dits déchets ultimes sont destinés à être stockés sur place. C'est le second objectif du projet que de créer à Pourcieux, en lieu et place de la carrière actuelle de Lamoureux arrivant dans quelques années au terme de son exploitation, une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) pour stocker ces ultimes. Le site retenu est à 2000 m au sud-est de Pourcieux dans une zone N à l'écart du village.

Les motivations du projet et son emplacement reposent sur la valorisation des déchets (économie circulaire), la minimisation des transports et l'économie de ressources (remédiation du trou créé par l'exploitation de la carrière et remise à l'état initial). Le projet s'inscrit dans une stratégie à plusieurs échelles géographiques avec un rôle de déchetterie pour les besoins locaux (circuits courts), un rôle de tri/recyclage pour les besoins départementaux et un rôle de surtri et stockage des ultimes pour soulager d'autant les capacités de stockage des ISDND régionales. Il concourt aux objectifs du SRADDET de PACA et pour le Var, dont la communauté d'agglomération Provence Verte, c'est une réponse au phénomène grandissant des décharges sauvages.

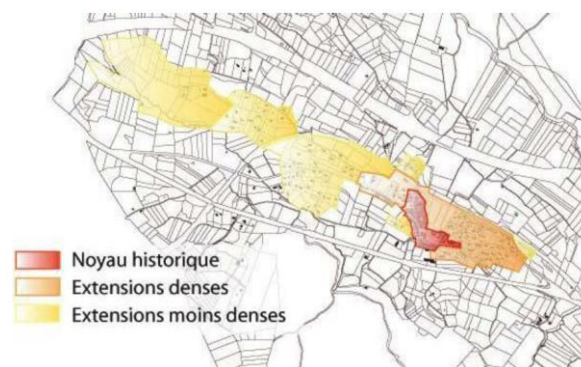
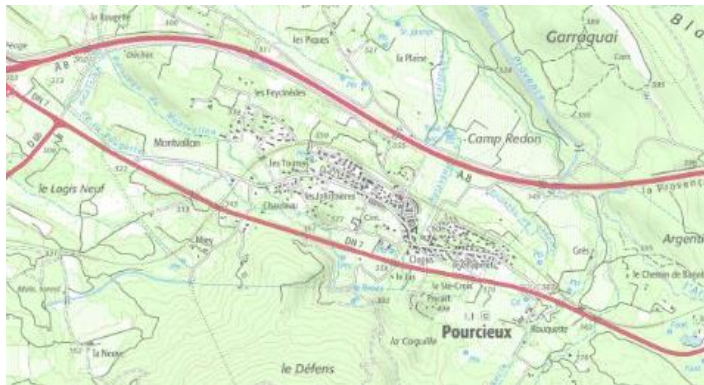
### **2.2 PÉTITIONNAIRE**

La société MAT'ILD, filiale d'EUROVIA, elle-même partie du groupe VINCI est à l'initiative du projet ECOVAL-BTP. Dans la suite de ce rapport, elle est désignée indifféremment comme le "maître d'ouvrage" ou par sa raison sociale. Créée en 2018, la société MAT'ILD est la traduction industrielle d'une démarche initiée il y a plus de 10 ans par EUROVIA MATERIAUX PACA et dénommée GRANULAT+ visant à développer l'économie circulaire (récupération-tri-valorisation) des déchets du BTP. Elle est actuellement l'exploitant de la carrière de Lamoureux à Pourcieux.

<b>Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU</b>	Date : 8 octobre 2022	Page 5/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

### 2.3 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE POURCIEUX

La commune de Pourcieux d'une superficie de 2123 ha est une commune à prédominance rurale avec des espaces naturels et agricoles relativement importants. Elle est située dans un site naturel particulièrement préservé aussi bien sur le plan des paysages (forêts, plaines agricoles, massifs Sainte Victoire et Sainte Baume) que des usages agricoles (viticulture). Elle a conservé un noyau historique centré sur le château autour duquel le développement urbain s'est opéré avec une orientation est-ouest marquée du fait des contraintes topographiques (reliefs) et économiques locales (voies de communication). La commune compte 1574 habitants (INSEE 2019) et conserve son identité rurale. L'agriculture, principalement viticole, est l'activité première en nombre d'établissements actifs (45/153) et est le second employeur de la commune, premier dans le secteur marchand (extraction fichier Flores INSEE 2022).



### 2.4 LE PROJET ECOVAL-BTP

L'économie circulaire (réutilisation et valorisation des déchets) n'est pas nouvelle dans le secteur du BTP. Pour autant, seulement 30 à 40% des déchets réceptionnés sur les centres de tri ne sont encore ni recyclés ni valorisés. L'exutoire des déchets résiduels est l'enfouissement en décharge ou l'incinération, ce qui n'est ni optimum, ni durable. Les divers plans nationaux et régionaux (PRPGD désormais annexé au SRADDET PACA) se donnent des objectifs nettement plus ambitieux laissant toutefois le côté opérationnel à l'initiative des acteurs économiques et industriels

Le projet ECOVAL-BTP est né du constat que la part des ultimes issus des centres de tri des déchets du BTP peut être notablement réduite par des procédés de surtri. L'ambition est de minimiser ces ultimes issus de ce surtri pour réduire autant que faire se peut les volumes de déchets devant rejoindre les ISDND. Comme un effet d'échelle est nécessaire pour assurer la viabilité économique du projet, cela implique une unité industrielle de taille suffisante (échelle régionale) pour le surtri accolée à une ISDND, idéalement en position centrale des apporteurs pour minimiser les transports. À titre complémentaire, une telle unité peut aussi répondre aux besoins locaux (déchetterie pour professionnels et valorisation de premier niveau).

C'est l'objectif du projet ECOVAL-BTP d'être un centre de surtri permettant d'affiner le tri des ultimes issus d'autres centres de tri des déchets du BTP de la région SUD PACA, de les valoriser et d'utiliser les volumes créés par l'exploitation de la carrière actuelle en y stockant les ultimes non valorisables. Implanté sur la commune de Pourcieux, au barycentre des quatre bassins de vie composant la région SUD PACA (hors Hautes-Alpes) sur le lieu-dit "Lamoureux", ce centre sera composé de :

- Une Déchetterie Professionnelle (déchets du BTP) ;
- Un « Pôle bois et déchets verts » ;
- Un « Pôle matériaux » permettant le recyclage des déchets inertes ou assimilés en granulats, le traitement des terres impactées, ainsi que le transit des matériaux minéraux issus de catastrophes naturelles ou accidentelles ;
- Un Centre de Tri des déchets du BTP ;
- Un Centre de surtri des « ultimes » issus des centres de tri BTP régionaux, associé à une unité de granulation, permettant la production de CSR (Combustible Solide de Récupération) ;
- Une gestion in situ des ultimes issus du Centre de surtri via la reconversion de la « Carrière de



<b>Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU</b>	Date : 8 octobre 2022	Page 6/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

Lamoureux » en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

Enfin, il vise aussi à être un outil de lutte contre les dépôts sauvages et autres décharges illégales avec son offre locale de gestion des déchets du BTP accessible gratuitement aux entrepreneurs et artisans intervenant dans un rayon d'une trentaine de kilomètres (Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume notamment).

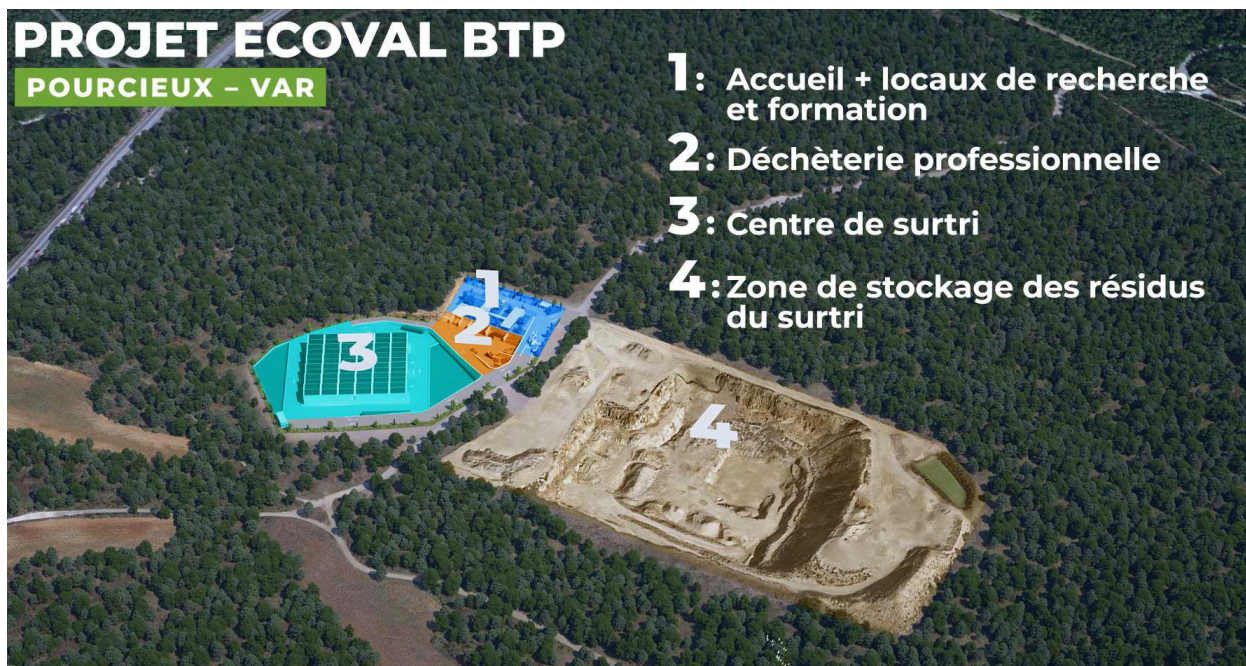
Situé au sud-est de Pourcieux à environ 2000 mètres du centre de la commune à vol d'oiseau, le site du projet est à la limite séparative entre les territoires des communes de Pourcieux et Saint-Maximin-La-Sainte-Baume.



D'une surface de 9 Ha environ (6,5 Ha pour l'ISDND dans la carrière actuelle et 2,5 Ha à défricher pour les installations connexes de tri), il comprend outre l'ISDND en partie sud, des installations en partie nord de tri, et de négoce des matériaux recyclés, un bâtiment de formation aux métiers du recyclage des déchets

Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 7/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

du BTP et un laboratoire de recherche. Les moyens humains nécessaires à son exploitation sont évalués à 20 hommes.an équivalent temps plein et le fonctionnement prévu est en horaire normal. L'état final du site est un retour à l'état naturel végétalisé, après 30 ans pour l'ISDND et un terme non précisé pour la



partie nord (autorisation sollicitée pour 99 ans). Outre des ressources foncières nouvelles (2,5 Ha) en sus des 6,5 Ha de la carrière actuelle déjà anthropisée, le projet a besoin annuellement d'une puissance 3000 Mwh dont 635 sont fournis par ses propres moyens (panneaux photovoltaïques de toit) et entre 5000 et 10 000 m3 d'eau.

L'ISDND ne sera mise en service qu'après celle des unités de tri et de surtri soit environ 18 mois après l'obtention de l'autorisation. L'exploitation de l'ISDND est dimensionnée pour l'accueil de 1 960 000 tonnes en 30 ans avec deux périodes distinctes :

- 1) Exploitation de l'ISDND et travaux d'approfondissement et d'élargissement de l'actuelle « Carrière de Lamoureux » (durée de 8 à 12 ans environ),
- 2) Exploitation de l'ISDND sur les 18 à 22 ans restants.

Le projet est concerné par 5 rubriques ICPE (n° 2714 : transit déchets non dangereux comme les bois, le plastique, cartons... > 1000 m3, n° 2716 : DND non inertes comme les déchets BTP en vrac > 1000 m3, n° 2718 le transit de déchets amiantés 30 tonnes maxi, n° 2760 l'installation de stockage proprement dite et n° 2791 les installations de tri/traitement > 10 t/j). Seules les 3 dernières sont soumises à autorisation.

## 2.5 COÛT ET FINANCEMENTS DU PROGRAMME

Le coût et le financement du projet n'apparaissent pas dans le dossier d'enquête. Il indique, pour les besoins du calcul des provisions financières pour les ICPE, que la partie nord (donc hors ISDND) est évaluée à 12 M€ aux conditions économiques de 2021. On peut dès lors estimer que l'ordre de grandeur du coût de ce projet sera grossièrement le double en ne considérant que les investissements nécessaires au lancement de l'exploitation du projet (premiers casiers). Les coûts d'exploitation de l'ISDND et des installations de tri ne sont pas davantage précisés dans le dossier.

Le capital de MAT'ILD (1000 €) apparaît en décalage net avec les besoins de financement du projet mais le dossier fait état de l'appui financier de sa maison mère Eurovia (lettre de confort -Volume 4 du dossier d'enquête, annexe 1). S'agissant d'une ICPE, si l'autorisation environnementale est accordée, il y aura constitution de garanties financières (R516-1 du C.E.) pour les conséquences environnementales éventuelles d'un accident ou d'une défaillance de MAT'ILD qui ont été chiffrées de manière réglementaire (volume 15 du dossier d'enquête) à hauteur de 549 445 € TTC aux conditions économiques d'avril 2021



<b>Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU</b>	Date : 8 octobre 2022	Page 8/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

pour la partie nord du site (Installations de tri). Pour la partie sud (ISDND), la garantie varie avec le temps selon qu'on est dans la phase d'exploitation de 30 ans (incluant le réaménagement du site) ou dans celle de post-exploitation (surveillance) de 25 ans (20 ans de post-exploitation plus 5 ans d'observation des milieux) avec une fin en 2075. Elles s'étendent de 1 174 829 € TTC (C.E. avril 2021) en phase d'exploitation pour se finir à 468 122 € TTC (C.E. avril 2021) en 2075.

### **3 IMPACT ENVIRONNEMENTAL**

#### **3.1 JUSTIFICATION ET SOLUTIONS ALTERNATIVES**

Cet aspect de l'étude d'impact, réglementairement demandé de façon explicite (L122-3 d), est traité dans ce dossier de manière détaillée aussi bien en termes de solutions techniques que de choix du site au regard de critères de faisabilité, économiques ou environnementaux. Ce projet s'y prête sans doute plus que d'autres mais loin de la méthode habituelle qui consiste plutôt en la déclinaison de variantes d'un même projet (le faire autrement) sans rechercher de solution de substitution (le faire ailleurs), l'étude aborde beaucoup de sites possibles et, suffisamment rare pour être souligné, allant jusqu'à envisager le projet chez des concurrents commerciaux.

Le projet en tant que tel est justifié par le caractère essentiellement minéral et inerte des déchets du BTP avec une part importante encombrant les ISDND faute de précédés de tri plus performants, une problématique émergente et forte de dépôts sauvages pour ce type de déchets et une trajectoire collant aux stratégies nationales, régionales et locales en la matière (SRADDET PACA et SCoT Provence Verte). Quant au choix du site "Lamoureux" pour le projet ECOVAL-BTP, il se base sur le positionnement régional central (transports destinés au surtri), les accès aisés (autoroute A8), l'écart de zones urbaines et le moindre impact environnemental (trou existant, déjà anthropisé, zone non inondable, hors zone classée/protégée, paysages).

#### **3.2 IMPACT NATURALISTE**

Les installations projetées sont incluses en partie (ISDND) dans une zone déjà anthropisée (carrière actuelle pour une surface de 6,5 Ha). 2,5 Ha sont artificialisés aux dépens d'une zone naturelle forestière pour y installer les installations complémentaires pour les besoins directs (centre de tri et surtri, bio-centre, stockages...) et indirects de l'ISDND (laboratoire de recherche et centre de formation).

- **Corridor écologique**

Le projet n'est pas situé dans une zone protégée Natura 2000 mais il est au milieu d'un corridor forestier assez étroit (~2 km) faisant la jonction entre les massifs forestiers de la Sainte Victoire et du mont Aurélien. C'est une zone d'extension de cœur de nature au sens du SCoT Provence Verte. Il est traversé par 3 barrières successives que sont l'autoroute A8, la voie ferrée et la DN7, ne laissant que des points de passage très ponctuels aux espèces terrestres non grimpeuses. Déjà passablement mité par des projets photovoltaïques, l'aire d'autoroute et la carrière existante, ce macro-corridor écologique est une zone à enjeux de la trame verte et bleue PACA reprise dans le SCoT Provence Verte. C'est un point majeur de l'étude d'impact qui lui réserve une séquence ERC particulière (volume 6, chap V.4) suivant 2 axes. Le premier consiste à placer la partie nord d'ECOVAL-BTP de 2,4 Ha à artificialiser dans le prolongement de la zone déjà anthropisée (carrière), en parallèle des cheminements, pour en préserver la largeur. Le second est un plan de gestion écologique du corridor sur les 30 ans d'exploitation constitué d'actions d'amélioration des habitats (forêt sénescence, création de micro-clairières et marres, constitution de gîtes). Il nécessite la maîtrise foncière des terrains environnants (35,51 Ha). L'ensemble des mesures ERC est évalué à 375 k€ dont 121 k€ pour le seul corridor écologique



Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 9/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB



- **Habitat et Flore**

Le projet ressort avec un impact brut de fort à modéré (destruction totale ou partielle) pour 5 espèces protégées à **enjeu fort** (Garrigues basses, Chênaies, Orphys de la Drôme, Chardon à aiguilles, Espèces messicoles). Les mesures ERC proposées sont l'évitement des habitats en question avec balisage strict durant les travaux pour éviter une destruction accidentelle. L'impact résiduel est jugé nul à très faible ce qui s'entend. Toutefois le défrichement de 2,4 Ha pour les installations connexes à l'ISDND induira ipso facto la destruction de la chênaie en place (enjeu modéré) et la bande OLD entourant l'installation (6,6 Ha) la dégradera notablement. L'impact brut modéré du défrichement est ramené à faible pour l'habitat mais l'étude n'explique pas pourquoi alors qu'elle ne bénéficie d'aucune compensation, ni réduction, ni évitement.

- **Insectes**

Concernant les insectes, l'impact brut attendu pour la seule espèce à enjeu fort (Criquet Hérisson) est jugé faible. Son habitat de vie étant complètement évité par le projet, l'impact résiduel est nul ;

- **Amphibiens**

2 espèces d'amphibiens sont inventoriées, une à enjeu modéré (Pélodyte Ponctué), l'autre faible (Rainette méridionale). Là aussi, le risque est la dégradation des habitats et la destruction d'individus par les travaux. Les mesures de réduction (adaptation du calendrier pour les travaux, et de compensation (création d'une bande OLD autour de l'installation entretien écologique des berges), les impacts résiduels sont jugés très faibles ;

- **Reptiles**

Les cinq espèces de reptiles inventoriées sont à enjeux modéré à faible et le risque est la dégradation de leur habitat, voire la destruction accidentelle d'individus durant les travaux. Les mesures proposées sont la création de gîtes favorables aux espèces en foi de quoi l'impact passe de modéré à faible voire très faible, à l'exception de l'Orvet Fragile qui reste inchangé (faible) sans raison apparente les risques et les mesures étant les mêmes.

Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 10/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

- **Oiseaux**

7 espèces à enjeu de conservation modéré à faible sont susceptibles d'être impactées car le projet va détruire leurs sites de reproduction (Tourterelle des bois notamment), les déranger voire les détruire si les travaux ont lieu en période de reproduction. Les mesures ERC (calendrier de travaux limitant les risques de destruction d'individus et création de la bande OLD favorable à l'alimentation) abaissent ou maintiennent l'impact résiduel à faible ;

- **Mammifères**

Ce sont les chauves-souris (Petit Murin, Petit Rhinolophe) pour lesquelles les enjeux sont jugés **forts**. Les mesures de préservation pour le premier se limitent à l'effarouchement (pas de destruction d'individus) mais n'évitent pas la destruction des habitats. Pour le second, le projet évite les gîtes potentiels réduisant pratiquement totalement le risque. Pour les 2, il n'y a pas de mesure autre que l'hypothèse d'un meilleur habitat dans le corridor écologique à gestion écologique quelques années plus tard et l'effet positif de la bande OLD sur les ressources de chasse. L'impact résiduel pour ces chiroptères passe de fort à faible, ce qui au vu de ce qui précède aurait mérité plus d'explications au moins pour le Petit Murin. Les autres mammifères bénéficient des mêmes mesures d'évitement ou d'amélioration du corridor mais il est aussi difficile de juger de leur pertinence faute d'explications ou de références au-delà des hypothèses. L'impact résiduel du projet les concernant s'étend de faible à très faible.

Le projet n'est situé dans aucun site NATURA2000. Les atteintes résiduelles aux habitats et aux espèces d'intérêts communautaires sont très faibles dans les sites voisins (ZSC FR9301606 « MASSIF DE LA SAINTE-BAUME », ZSC R9301605 « MONTAGNE SAINTE-VICTOIRE », ZSC FR9301626 « VAL D'ARGENS », ZSC FR9301618 « SOURCES ET TUF DU HAUT VAR », et ZPS FR9310067 « MONTAGNE SAINTE-VICTOIRE » sauf pour le Petit Murin (Chiroptère) d'un niveau modéré sur Sainte Baume et Sainte Victoire.

À l'issue de l'évaluation naturaliste, les impacts résiduels du projet vont de faible à nul. **En synthèse, l'impression qui s'en dégage est effectivement une atteinte naturaliste plutôt réduite du projet** mais certains points particuliers paraissent **très affirmatifs mais pas si solidement étayés que d'autres, la protection du corridor et les chiroptères en particulier, d'enjeux forts.**

### 3.3 DÉFRICHEMENT

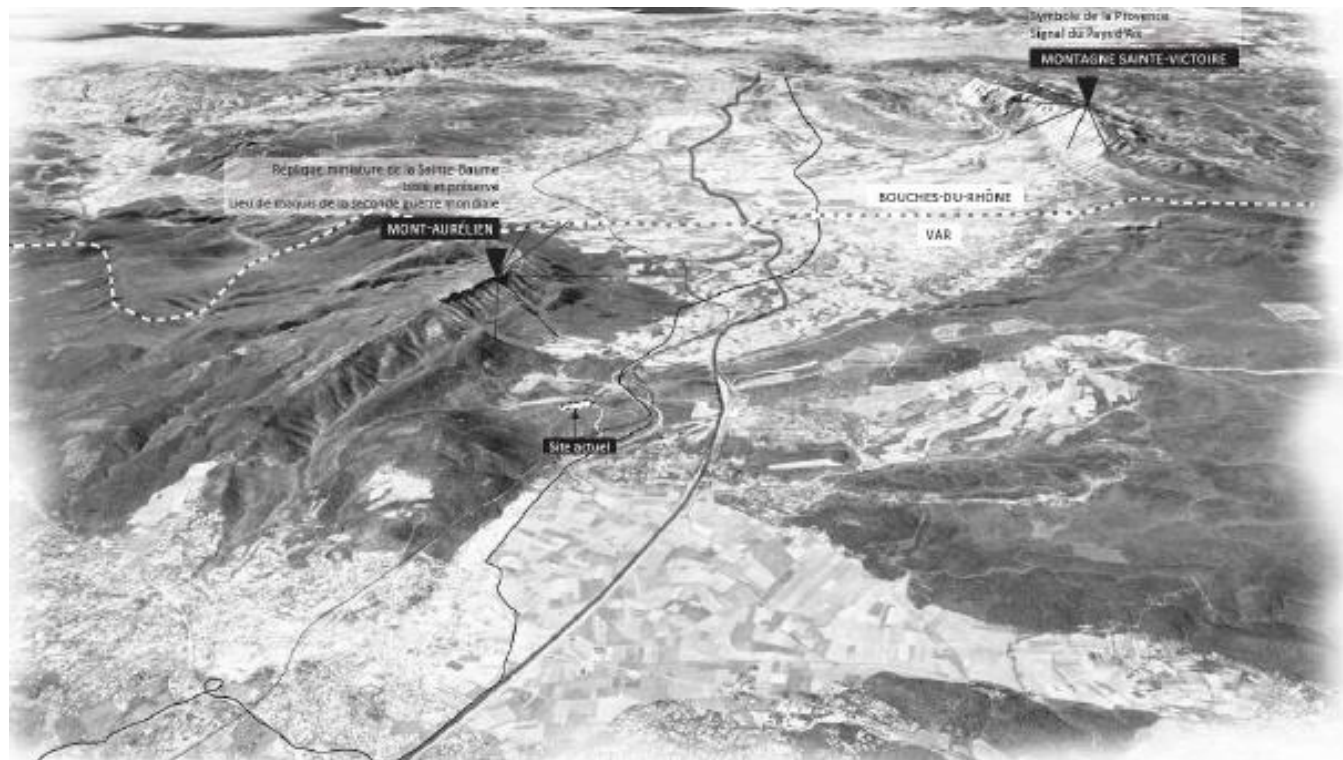
Le dossier de demande d'autorisation de défricher comprend la nomenclature des parcelles un plan de situation avec les extraits des plans cadastraux et les attestations de propriété correspondantes. L'impact de cette opération a abordé les problématiques d'érosion, d'éboulement, d'inondation, d'assèchement de sources, d'incendie, d'écologie, des paysages et de patrimoine. Hormis les impacts naturalistes inclus dans le chapitre précédent et paysagers traités au chapitre suivant, les autres impacts du défrichement sont jugés nuls ou non significatifs.

### 3.4 PAYSAGER ET PATRIMOINE

Le site du projet n'est pas inclus dans un site classé mais se trouve non loin du site classé de la Montagne

Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 11/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

de la Sainte Victoire, cette dernière étant associée au Mont Aurélien, emblématique au niveau local.



Du fait de son emplacement assez reculé par rapport à la DN7, la carrière actuelle n'est visible que depuis les points hauts, en général éloignés, **sauf du Mont Aurélien**. Les mesures proposées vérifiées par modélisation aboutissent à une perception visuelle faible y compris depuis les sites classés (Montagne Sainte Victoire et massif du Concors). Par contre, la perception depuis le Mont Aurélien reste conséquente, comme l'est déjà la carrière actuelle. À l'issue de la phase d'exploitation de l'ISDND de 30 ans, avec la remise au niveau du terrain naturel et la re-végétalisation de sa surface supérieure cohérente avec l'environnement agricole, seules les installations connexes resteront visibles pour un temps indéterminé, l'autorisation étant sollicitée pour 99 ans. Pour ces dernières, la limitation des hauteurs et le choix des couleurs (panneaux photovoltaïques et bardage des parois "boisé") limiteront l'appel visuel depuis le Mont Aurélien qui sera nettement inférieur à celui de la carrière actuelle mais ne suffiront pas à les masquer.

Le site du projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques ou archéologique et il n'y pas de patrimoine vernaculaire à proximité, hormis d'anciennes carrières de marbre objet du sentier de randonnée éponyme et qui ne sont pas impactées par le projet.



Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 12/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

### 3.5 SOLS ET STABILITÉ

Actuellement creusée jusqu'au niveau 345 m NGF, la carrière continuera d'être exploitée encore quelque 8 ans pour atteindre le niveau 330 m NGF (le niveau de nappe maxi recensé est à 305 m NGF), soit 75 mètres en dessous du niveau naturel.



Le substratum sur lequel le projet est prévu est un calcaire assez massif (puissance 100 mètres), fracturé (karstique), avec des fissures plutôt comblées d'argiles mais des indices laissent penser (tomographie électrique, expertise géologique) que des cheneaux d'écoulements préférentiels de l'eau existent. De fait, il y a un aven présent à 350 m au nord du site. Au droit sur site par contre, les mesures et forage effectués entre 270 et 330 m pour les plus récentes en 2020, n'ont pas mis en évidence d'eau et l'ensemble des fractures et les fissures observées étaient toutes remplies d'argile faisant conclure à une étanchéité relative du sous-sol vis-à-vis des écoulements de surface vers la nappe phréatique inférieure. Les relevés piézométriques montrant une indépendance apparente du niveau de nappe avec le niveau de précipitation corroborent ces conclusions.

Les risques de mouvements de terrain à cet endroit, et sur Pourcieux en général, sont considérés comme négligeables, ce et y compris durant le défrichement du fait d'une épaisseur de terre végétale très fine (centimétrique à déci-centimétrique) en faible pente sur un substrat calcaire épais. Quant aux **risques d'éboulement ou d'effondrement des plates-formes ou des casiers de l'ISDND**, tant la nature du substratum que les règles de l'art "carrières" portent à **les considérer comme virtuellement nuls**.

### 3.6 SANTÉ ET EAU

Le site du projet est situé à la toute extrémité Est de la masse d'eau FRDG210 (SDAGE : Bassin de l'Arc) s'écoulant globalement vers l'ouest. Compte tenu de l'absence constatée d'activité polluante au droit du site, son état chimique est supposé bon. Par ailleurs, le site n'est pas placé dans un périmètre de captage à usage d'alimentation en eau potable. L'étude géologique montre que le réseau karstique situé dans le substratum calcaire sous le site est peu fracturé (§ 3.5) et obturé par des argiles présentant une barrière naturelle aux écoulements de surface vers la nappe en profondeur. Aucune garantie suffisante d'étanchéité ne pouvant toutefois être apportée, 2 barrières sont mises en place, dites passive en plancher de l'ISDND (barrière de diffusion en argile) et active sous chaque casier de l'ISDND (tapis drainant et pompage des lixiviats pluviaux percolant dans les casiers ouverts). Avec les mesures prises sur les plates-formes nord et ses installations d'exploitation (eaux pluviales, capacité de rétention produits dangereux, sécurité routière, gestion lixiviats, bassins des eaux d'extinction), une **éventuelle pollution de surface est néanmoins très peu susceptible de rejoindre les eaux souterraines**.



Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 13/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

Les eaux pluviales seront gérées sur le site du projet avec rejets vers l'Arc après contrôle de leur état chimique. Les lixiviats (eau d'infiltration dans les casiers de l'ISDND) seront collectés et traités avant réutilisation sur le site, les concentrats résultants de ce traitement sont évacués en centres idoines.

Les polluants de l'air ou produits dangereux susceptibles d'avoir une incidence sur la santé sont les émissions des moteurs thermiques et pour les travailleurs du site, les produits nécessaires à l'exploitation des installations. L'ensemble reste très en-dessous des normes de santé publique. Les déchets acceptés par l'ISDND ne sont pas fermentescibles et ne produiront normalement pas d'odeur. Les déchets verts et le bois ne sont acceptés dans l'ISDND mais dans les installations nord uniquement pour un entreposage temporaire court afin d'éviter leur décomposition avant réexpédition pour valorisation dans un autre centre (compostage, GPR).

### 3.7 CIRCULATION ET CLIMAT

L'analyse de cet impact met en évidence une augmentation du trafic de 1,3% sur la DN7 qui est la voie d'entrée unique d'accès au site dont 15% pour les seuls poids lourds. L'étude conclut à un impact négligeable de ce seul fait d'une augmentation à la marge de la circulation sur la DN7. Elle ne prévoit donc pas de mesures ERC. Elle ne détaille pas la ventilation géographique des flux, notamment s'ils viennent plutôt de l'ouest (Bouches du Rhône) et via l'autoroute A8 ou la DN7 ou bien de l'Est (Saint Maximin) via la DN7. Elle ne prend pas en compte l'impossibilité de prendre directement la direction de l'ouest en sortie de carrière et oblige, dans ce cas, à devoir retourner sur Saint Maximin avant de pouvoir faire demi-tour. Elle n'intègre pas davantage l'absence de sortie de l'A8 à Pourrières des véhicules arrivant de l'ouest, obligeant ces derniers à aller jusqu'à Saint-Maximin et traverser la ville pour rejoindre la carrière. Enfin, elle n'évoque pas les difficultés notoires de l'artère de traversée est-ouest de Saint Maximin vers l'entrée de l'A8 exprimées en réunion d'information et décharge avec le public du 1<sup>er</sup> septembre. Comme on le verra, **c'est un des points perfectibles de ce projet, même s'il n'est que d'une causalité limitée sur une situation existante déjà insatisfaisante.**

Concernant la sécurité routière, l'étude montre que le secteur concerné par l'accès à la DN7 n'est pas spécialement accidentogène, du fait d'une chicane d'accès protégé à la carrière déjà en place probablement. Le trafic actuel de la carrière (91 rotations) comparé aux prévisions du projet (116 rotations dans les 8 premières années pour descendre à 56, douze ans plus tard, fait que les évolutions de trafic dues au projet ne devraient pas induire de surrisque et être moindres à terme que la situation actuelle.

Les émissions de GES sont à l'avenant du trafic. Ils représenteront une part comprise entre 0,3 à 1,6 % des émissions de la communauté d'agglomération Provence Verte (dont 1,2% pour la carrière actuelle). L'étude les considère non significatifs du fait de cette comparaison relative. Du point de vue des effets sur le climat, les GES en phase travaux sont évalués à 3300 tonnes de CO<sup>2</sup> sur 2 ans qui sont marginales par rapport aux émissions de l'agglomération Provence Verte (520 300 tonnes/an). En exploitation, les émissions montent à 6000 tonnes de CO<sup>2</sup>/an (2450 tonnes/an pour la carrière actuelle) ce qui rejoint en relatif les quotas sur le trafic. La qualité de l'air pourrait être plus concernée par les poussières dues au trafic mais elles continueront d'être captées à la source par un arrosage régulier des pistes, comme c'est le cas actuellement pour la carrière.

### 3.8 ÉCONOMIE ET URBANISME

Le projet, assez éloigné de zones urbaines (~2 km) en zones N, n'a pas d'impact sur l'urbanisation potentielle future. De plus, l'institution de servitudes d'utilité publique autour du site du projet préservera la vocation des terrains naturels l'entourant.

Il prévoit la création de 20 emplois en direct et autant en indirect pour assurer l'exploitation de l'ISDND et des installations connexes. Il contribuera également à faciliter la gestion des déchets pour les entreprises locales de BTP. L'impact sur les autres activités économiques (agricoles, sylvicole, loisirs, tourisme) est jugé non significatif du fait de l'éloignement du site de ces activités, y compris les anciennes carrières de marbre à proximité.

<b>Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU</b>	Date : 8 octobre 2022	Page 14/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

Plus à la marge, l'existence d'un centre de formation et d'un laboratoire de R&D sur les procédés de tri peuvent contribuer à un certain rayonnement thématique.

### **3.9 DANGERS**

L'étude de danger se concentre sur les risques subis ou créés par l'installation et ses produits. Elle traite des situations accidentelles (l'étude d'impact cible l'exploitation et le long terme en situation normale de fonctionnement). Elle inclut certains actes de malveillance. Elle rappelle la typologie accidentelle d'installations similaires à savoir carrières et ISDND (incendie interne, pollution des eaux, effondrements, découvertes éléments indésirables non inertes...) dont la moitié ont eu des conséquences environnementales liées aux fumées des incendies, majoritaires pour les DND. Elle identifie en conséquence pour le projet ECOVAL-BTP comme accidents potentiels l'incendie et l'explosion. Les risques liés aux produits sont l'incendie (réserves de carburant de 40 m3) et l'épandage de produits chimiques (acides, bases, huiles) entre 1 m3 et 200 litres, le reste étant des produits d'usage courant pour des quantités de quelques litres. La prévention passe évidemment par des procédures d'exploitation mais surtout par des rétentions pour les produits dangereux et des réserves d'eau et capacités de rétention des eaux d'extinction pour l'incendie.

Parmi tous les scénarios d'incendie retenus, 4 auraient des conséquences sérieuses qui sont l'incendie de la cuve carburant, celui d'un casier de stockage de l'ISDND en cours de remplissage, un feu de la déchetterie professionnelle et celui du centre de tri, ce dernier pouvant résulter, par effet domino, d'un sinistre affectant la cuve de carburant et se propageant. Seul l'incendie du casier en cours de remplissage aurait des conséquences hors du site clôturé mais sans aller au-delà de la bande OLD, donc sans entraîner d'incendie externe. Les conséquences sont jugées faibles du fait de l'isolement géographique du site (absence de personnes, d'habitations, biens et d'entreprises à proximité). Les mesures de prévention, au-delà des moyens d'alerte et d'extinction, sont l'arrosage du massif par la réinjection des eaux claires des lixiviats. La faisabilité des suites à donner post incendie pour le casier impliqué et éventuellement les barrières de rétention du casier affectées par cet incendie n'est pas étudiée.

### 3.10 CUMULS AVEC LES AUTRES PROJETS ET INSTALLATIONS PROCHES

L'étude d'impact a recensé tous les projets connus et en cours dans un rayon de 10 km autour du site prévu. Les projets susceptibles d'avoir un effet cumulé avec le projet ECOVAL-BTP sont situés, dans leur quasi-totalité, sur les communes d'Ollières, d'Artigues et de Pourrières. Il s'agit principalement d'installation en place relatives à la production d'énergie renouvelable (parcs solaires, parcs éoliens), de l'aire de poids lourds sur l'A8 et le projet de renouvellement de la carrière de Garagai (société CMA). Ils impactent tous le corridor écologique sauf Artigues, plus éloigné. L'étude estime que le projet n'y est pas pour beaucoup, ce



Légende

Périmètre d'analyse des corridors	Type de projet
Corridor immédiat	Aire de repos A8
Corridor proche	Carrière
Corridor éloigné	Ecopont
	Photovoltaïque

Echelle : 1:80 000  
0 800 1 600 m  
Source : ECOTER  
Date de réalisation : 28-07-2021  
Expert : S. ROUARD - ECOTER  
Fond et licence : IGN/BD Cartho

qui est vrai (2,5 Ha en plus sur les quelque 440 Ha cumulés des autres projets) mais c'est un de plus à cet endroit-là.

### 3.11 AUTRES NUISANCES

Les autres impacts et nuisances possibles étudiés sont le bruit, l'empoussièrement, les odeurs et

Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 16/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

l'inondation pour lesquels, par les mesures prises (merlon, arrosage, pas d'intrants fermentescibles ou évacuation rapide, réseaux pluviaux) les impacts sont maintenus à des niveaux de faibles à non significatifs.

L'étude montre que le bruit sera inférieur aux niveaux actuels de la carrière et d'un facteur 5 par rapport aux niveaux réglementaires. Ce résultat nécessite toutefois la mise en place d'un merlon (bouclier sonore) de protection vis-à-vis des habitations les plus proches (450 mètres à l'ouest et au sud), en particulier celle au sud. Les nuisances olfactives proviennent du compostage des déchets verts et des bois non traités, des bassins des lixiviats ou pluviaux, de la fosse septique et du déshuileur. Les temps de séjour maximum indiqués dans le dossier ne devraient pas permettre l'occurrence de mauvaises odeurs mais il est prévu d'y veiller, notamment en cas de fortes chaleurs.

### 3.12 CONTRÔLE DES INTRANTS

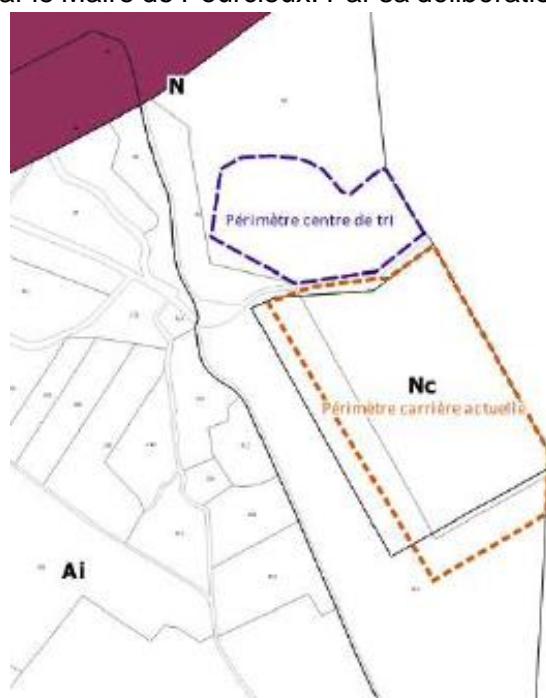
L'étude d'impact repose sur la conformité de la qualité des matières entrantes au dossier. Ne pouvant la garantir a priori ou la faire reposer sur les déclarations des déposants, le projet s'est doté d'un poste de contrôle en entrée. Chaque camion arrivant sera déchargé sous la surveillance d'un contrôleur (et vidéo d'enregistrement). En cas de non-conformité, le contenu sera rechargé dans le camion, l'événement noté dans un registre dit de refus (notifié annuellement aux autorités) et les indications données à l'apporteur sur l'installation agréée la plus proche en fonction de la nature des déchets apportés. Un portique de détection de radioactivité complète le contrôle en entrée et les matières non conformes seront par contre conservées et entreposées temporairement dans un emplacement dédié de la plate-forme. Le Système de Management Environnemental (SME) que MAT'ILD se propose de mettre en place sera l'outil de référence, via ses différents plans de gestion (accidents, odeurs, bruits, formation du personnel, non conformités...).

## 4 DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE POURCIEUX

L'article L300-6 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'une modification du PLU associée à une déclaration d'utilité publique si les conditions suivantes sont réunies :

- 1° L'enquête publique concernant cette opération porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
- 2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées (mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#)).

Cette déclaration est portée par le Maire de Pourcieux. Par sa délibération du 19 octobre 2020, la commune





<b>Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU</b>	Date : 8 octobre 2022	Page 17/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

a lancé la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU. La carrière actuelle est dans une zone NC et une ISDND n'est pas autorisée par le PLU dans une telle zone, limitée par le règlement écrit aux activités extractives de la carrière. Par ailleurs, les terrains prévus pour les installations connexes à l'ISDND, soit 2,5 Ha au nord de la carrière, sont en zone N interdisant toute construction. Il y a donc lieu pour permettre la réalisation du projet de modifier le PLU afin d'autoriser à la fois les nouveaux usages du sol et les constructions nécessaires.

En conséquence, la mise en compatibilité proposée vise à la création d'une Zone NC1 en lieu et place de la zone NC actuelle et autorisant les activités de carrière et d'ISDND. Elle vise aussi à la création d'un STECAL NC2 sur les 2,5 Ha d'implantation des plates-formes nord accueillant les installations connexes (bureaux, laboratoire de recherche, salle de formation, centre de tri et surtri, portique de déchargement, bassins et un local de gardiennage) avec des limitations techniques de hauteur et d'emprise précisées dans le règlement. Cette mise en compatibilité s'accompagne de la correction d'une erreur matérielle sur les limites de la carrière actuelle. Le choix du STECAL est motivé par sa simplicité procédurale (comparée aux autres procédures d'évolution du PLU) et par sa pertinence (caractère exceptionnel, limité à 2,5 Ha, urbanisation du secteur, destination des constructions).

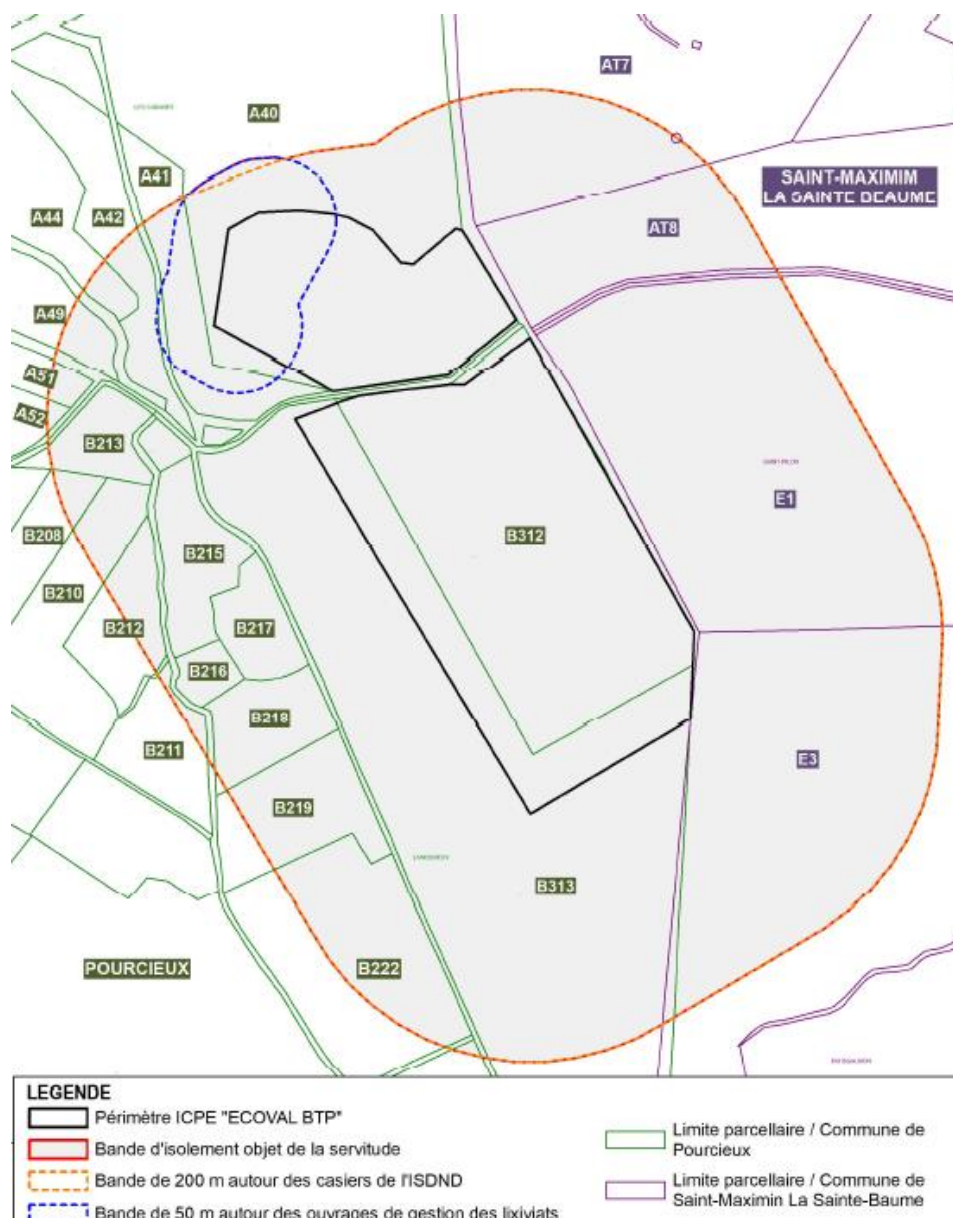
Cette déclaration de projet fait l'objet d'une notice explicative (et un résumé non-technique) reprenant le descriptif principal du projet et les évolutions qu'il nécessite pour rendre le PLU compatible. Elle s'accompagne d'une étude des impacts résultant de cette mise en compatibilité qui reprend, en la résumant, l'étude d'impact du volet d'autorisation environnementale, avec les mêmes mesures ERC et les mêmes conclusions.

L'intérêt général y est justifié en mettant en avant les apports du projet en regard des objectifs de portée nationale (loi AGECE avec la collecte gratuite des déchets du BTP), de portée régionale (SRADDET déjà abordé dans ce rapport), départementaux (pôle matériaux, accueil en transit de déchets issus de catastrophe naturelles ou accidentelles et locale : Charte PNR "Sainte Baume" : valorisation déchets et résorption des dépôts sauvages), SCoT "Provence Verte" : orientation 7.2 et le PADD de Pourcieux (orientation n°2 : diversification du tissu économique). Il rappelle que le choix du site minimise les impacts en utilisant une ressource déjà anthropisée et que la présence de 20 ETPT associé à un centre de formation et un laboratoire de R&D est un atout économique et de rayonnement pour la commune et au-delà.

## **5 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

La possibilité d'institution de servitudes publiques est prévue par le code de l'environnement. Elle vise à éloigner les habitations des installations en introduisant des dispositions opposables aux tiers dans les documents d'urbanisme en créant des zones non urbanisables autour des installations. En l'occurrence pour le projet ECOVAL-BTP, il s'agit d'instaurer une bande d'isolement au sens urbanistique de 200 m autour de l'ISDND et de 50 m autour des équipements de gestion des lixiviats de celle-ci (bassins). Le schéma ci-dessous en donne la disposition.

Le périmètre des 50 m est pratiquement inclus dans celui de 200 m. Ces bandes n'incluent ni n'isolent aucune habitation existante. Ces servitudes ouvrent droit à indemnités des propriétaires des parcelles concernées.



## 6 AVIS DES PPA/PPC

### 6.1 AU TITRE DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

La réunion d'examen conjoint des évolutions du PLU prévue par l'article L300-6 du code de l'urbanisme s'est tenue le 11 mai 2022 à la mairie de Pourcieux en présence du conseil municipal, du conseil départemental du Var (Service aménagement) et la CCI du Var. Se sont excusés et ont transmis leurs observations par écrit l'État (DDTM83 et CDPENAF), le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, la CA83, la chambre des Métiers et de l'Artisanat et le Syndicat Mixte de la communauté d'agglomération Provence Verte. L'avis de la MRAe sur ce volet a été analysé en séance (confer chapitre suivant).

Cet examen conjoint fait ressortir un avis favorable de la CA83, du PNR de la Sainte Baume, des CMA et

<b>Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU</b>	Date : 8 octobre 2022	Page 19/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

CCI et du département du Var. La DDTM83 accompagne son avis favorable du 25 avril 2020 mais assorti d'une observation selon laquelle le projet va à l'encontre de l'orientation 1.2 du DOO su SCoT Provence Verte concernant le corridor écologique (implantation dans un cœur de nature). Elle recommande de préserver la zone forestière du corridor en supprimant le centre de recherche et de formation (économie de ressources et risque incendie) car leur utilité au projet n'est pas démontrée (avis également de la CDPENAF du 3 novembre 2021) et d'autre part de restaurer le corridor en fin d'exploitation. Elle suggère, avec la CDPENAF, de lier la création du STECAL dédié au projet à une OAP pour une meilleure prise en compte des risques et de la biodiversité. La commune de Pourcieux souscrit à la recommandation sur l'OAP mais pas à celle sur l'abandon du centre de recherche et du laboratoire au motif que cela ôterait sa cohérence au projet et ses bénéfices sociaux attendus alors que ces installations n'induisent pas, selon elle, les risques allégués par la DDTM.

La commune a pris acte de l'avis de la MRAe et le maître d'ouvrage y a répondu dans son mémoire de réponse en avril 2022 présenté dans le chapitre ci-après, l'avis portant à la fois sur le volet déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et sur le volet environnemental.

## 6.2 AU TITRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

On retrouve dans le dossier d'enquête les :

- Avis SDIS en date des 22/10/2021 et 11/01/2022 ;
- Avis DRAC n° 5820 du 25/10/21 ;
- Avis DDTM (volet loi sur l'eau et volet défrichement) en date du 26/11/2021 ;
- Avis DREAL/Service Biodiversité et Paysages 2021-354 du 25/10/2021 ;
- Avis ARS en date du 22/10/2021 et du 7/02/2022 ;
- Avis ONF en date du 29/09/2021.

L'ONF dit n'avoir pas à formuler d'avis dans la mesure où les parcelles sont hors domaine forestier public. **Les avis sont neutres ou favorables**, assortis quelquefois de réserves ou de recommandations.

Le SDIS a répondu en 2 temps, d'abord le 22 octobre 2021 puis le 11 janvier 2022. C'est ce dernier avis tenant compte des compléments apportés au dossier suite au premier qui est résumé ici. Outre la demande de classement du centre de formation et du laboratoire de recherche en ERP, l'avis relève des non-conformités techniques des réserves incendie au REDDECI qui ne semblent pas réhivitoires à satisfaire. Il donne, en l'absence de plans détaillés sur les installations photovoltaïques, le portail de détection de radioactivité et les portails d'entrée sur le site, un rappel des prescriptions les concernant.

La DRAC n'édicterait pas de prescription particulière préventive sur le site du projet.

La DDTM émet un avis favorable (volet "loi sur l'eau" – R-214-1 du C.E.) assorti de recommandations et prescriptions techniques pouvant être reprises, le cas échéant, dans l'arrêté d'autorisation préfectorale, le plus structurant étant le dimensionnement des ouvrages du projet à une pluie de période centennale. Il est accompagné d'un document sur le volet défrichement qu'on peut considérer comme un avis favorable dans la mesure où c'est le projet d'arrêté d'autorisation dudit défrichement reprenant (copier-coller) les mesures de réduction d'impact proposées par le maître d'ouvrage dans son étude d'impact (MR01 à MR11), les mesures d'accompagnement (MA01 à MA05) et les mesures spécifiques pour le corridor écologique (préservation et amélioration sur 30 ans).

Le Service Biodiversité, Eau et Paysage de la DREAL a rendu un avis détaillé pour le volet paysager, plus concis sur la biodiversité. Il fait référence à une étude paysagère, non référencée, qu'on peut comparer de manière cohérente avec le résumé non technique pour les aspect paysagers (volume 7 du dossier d'enquête). L'avis est globalement positif mais note que le corridor est un élément fragile qui devra être reconstitué à terme et donc conduire à interdire tout projet supplémentaire dans l'avenir sur ce site en prévoyant pour cela "d'effacer" toutes les voies d'accès en fin d'exploitation.

L'avis de l'ARS, dans un premier temps (22/10/2021) n'identifie pas de risque particulier pour la santé

<b>Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU</b>	Date : 8 octobre 2022	Page 20/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

humaine mais demande une mise à jour du dossier pour tenir compte des seuils actuellement applicables sur les polluants dus aux machines et véhicules thermiques. Elle est plutôt formelle car annoncée comme sans conséquence sur les conclusions de l'avis. L'interprétation de l'État des Milieux (IEM) du fait d'éléments chimiques absents du dossier n'est pas totalement conclusif. L'avis complémentaire (07/02/2022) avec les compléments d'information demandés permet de conclure à une absence de risque pour la santé humaine et la compatibilité du site avec les usages projetés.

L'avis de la MRAe (2022APACA12/3108 du 24 mars 2022) peut être synthétisé comme suit :

- Un dossier qualitatif ;
- Une justification satisfaisante du dimensionnement du projet d'ISDND vis-à-vis des capacités régionales projetées par le SRADDET pour les décennies à venir ;
- La compatibilité du projet avec les SCoT Provence Verte et le PLU de Pourcieux mériterait une présentation plus détaillée en se référant au PADD du PLU et au SCoT Provence Verte ;
- Une justification des choix et des solutions de substitutions particulièrement bien étayée ;
- Pas de mesure suffisante sur l'enjeu naturaliste important qu'est le corridor écologique et sous-estimation des impacts résiduels, notamment pour les chiroptères ;
- Pas d'aggravation des risques d'inondation et de pollution de nappes phréatiques ;
- L'étude d'impact concernant le trafic routier (bruit, GES et pollution) devrait être complétée ;
- Mesures architecturales paysagères pertinentes mais impact restant élevé pour la perception depuis le Mont Aurélien surplombant directement le site

Le mémoire de réponse du maître d'ouvrage (version 1 du 19 avril 2022) rappelle, en les citant, les éléments de la démonstration de la compatibilité du projet au SCoT Provence verte et au PLU de Pourcieux. Par contre, le mémoire n'apporte aucun élément d'amélioration en réponse à la demande de mesures supplémentaires de protection du corridor écologique (chênaies) et s'appuie sur l'avis favorable de la DREAL pour justifier ce statu quo. De même, les mesures de protections supplémentaires pour les chiroptères ne reçoivent que des réponses "administratives" justifiant le dossier en l'état sans l'améliorer. Concernant enfin le trafic routier, le mémoire renvoie au chapitre du dossier en traitant, sans complément particulier.

Les 4 communes situées dans le rayon d'affichage de l'enquête publique pour l'autorisation environnementale de cette ICPE, pour mémoire Pourcieux, Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, Pourrières et Ollières ont été appelées à donner leur avis dès le premier jour de l'enquête jusqu'à 2 semaines après sa clôture sur ce volet spécifique d'autorisation environnementale. A la date de remise de ce rapport, soit 15 jours après la date limite, aucun d'avis n'a été reçu par la préfecture ou le commissaire enquêteur. Étaient également sollicités à ce titre (R181-38 du C.E.) les avis de la région PACA et de la communauté d'agglomération Provence Verte. Seul l'avis de la région PACA, qui sera à confirmer par un vote formel postérieur à l'enquête, a été rendu. En substance, l'avis est favorable mais précise que si la capacité de l'ISDND est conforme avec le SRADDET, elle dépasserait de 9% celle du bassin de vie précisée dans le SRADDET. Pour autant la région considère que la vocation régionale du projet ECOVAL-BTP, via son unité de surtri, rend ce dépassement acceptable à condition de préciser la durée de vie du site et de piloter la capacité annuelle autorisée en fonction de l'évolution des besoins régionaux avec le temps

### **6.3 AU TITRE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Les parcelles intéressées par la bande d'isolement de 200 m autour de l'ISDND et de 50 m autour des bassins de gestion des lixiviats sont situées en partie sur le territoire de la commune de Pourcieux et en partie sur celle de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume. Les 2 communes ont été appelées à donner leur avis dès le premier jour de l'enquête jusqu'à 2 semaines après sa clôture.

De manière similaire à ceux sollicités pour l'autorisation environnementale, aucune des 2 communes n'a fait parvenir d'avis à la préfecture ou au commissaire enquêteur.



Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 21/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

## **7 CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE**

Les 3 volets de l'enquête publique sont regroupés dans une enquête unique tel que prévu par l'article L123-6 du Code de l'environnement lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2 du même code. Les 3 avis et conclusions attendus de la présente enquête portent sur :

1. L'autorisation environnementale comprenant les procédures embarquées d'autorisation loi sur l'eau et une autorisation de défrichement.
2. L'institution de servitudes d'utilité publique sur les territoires de la commune de Pourcieux et celle de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume ;
3. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pourcieux.

Ces enquêtes publiques sont requises en préalable à chacune des décisions du Préfet du Var (Volets 1 et 2) et du maire de Pourcieux (volet 3), y inclus l'autorisation "embarquée" de défrichement dans l'autorisation environnementale (les IOTA inclus dans le projet relèvent du régime de la déclaration). Le PLU actuel n'étant pas compatible avec les travaux projetés, il y a lieu de le mettre en compatibilité et la commune a choisi d'utiliser les possibilités données par l'article 300-6 du code de l'urbanisme, dans la mesure où le projet (porté par un maître d'ouvrage privé en l'occurrence) ne porte atteinte ni à son PADD, ni au SCoT. Concernant l'autorisation environnementale, une étude d'impact a été jugée nécessaire par l'autorité environnementale (MRAe) suite à un examen au cas par cas et ipso facto soumise à enquête publique (article L123-2 du Code de l'environnement). Cette étude fait partie de la procédure d'autorisation environnementale (L189-1 du C.E.). Le second volet de l'enquête, les servitudes d'utilité publiques sont régies par l'article L515-9 du C.E. qui prévoit que le projet soit soumis à enquête publique et à l'avis des conseils municipaux concernés et l'article L515-37 impose une durée d'enquête de 6 semaines et charge en outre le commissaire enquêteur de l'organisation, pendant cette durée, d'une réunion d'information et d'échange avec le public.

L'enquête publique elle-même est régie par les articles L123-1 et suivants du Code de l'environnement. L'article R123-7 de ce code prévoit que l'enquête unique fait l'objet d'un registre d'enquête unique, d'un rapport unique de la commission d'enquête mais que les conclusions motivées sont faites au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. La présente enquête unique, objet de ce rapport, a été prescrite par arrêté du préfet du Var du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **8 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **8.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision n° E22000028/83 du 13 juin 2022, le Tribunal Administratif de TOULON a désigné M. François Boussard commissaire enquêteur en charge de conduire l'enquête publique "*ayant pour objet la demande d'autorisation d'environnementale unique en vue d'exploiter une installation de recyclage et d'élimination des déchets non dangereux issus des chantiers du BTP présentée par la société MAT'ILD sur le territoire de la commune de Pourcieux*".

### **8.2 CALENDRIER ET PERMANENCES**

La réunion de concertation prévue par l'article R123-9 du Code de l'environnement entre le commissaire enquêteur et le prescripteur de l'enquête (M. Le Préfet du Var) s'est tenue téléphoniquement le 24 juin 2022 avec Mme Dominique MEAULLE, désignée en charge de l'enquête par M. le préfet du Var où ont été arrêtés les dates de début et fin d'enquête, le nombre et les dates des permanences. L'enquête s'est ouverte le jeudi 28 juillet 2022 à 9H00 pour se terminer le vendredi 9 septembre 2022 à 24H00 soit durant 6 semaines et 2 jours (44 jours).

Les permanences ont été fixées selon le tableau ci-après. Il a été fait en sorte de retenir un jour de semaine

<b>Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU</b>	Date : 8 octobre 2022	Page 22/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

différent et des horaires variables. Pour tenir compte de l'inclusion dans les servitudes d'utilité publique d'une partie du territoire communal de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, une permanence y a été tenue en mairie.

Dates et horaires	Lieu
28 juillet 2022 de 09h00 à 12h00	Mairie de Pourcieux
10 août 2022 de 09h00 à 12h00	
22 août 2022 de 14h00 à 17h00	
30 août 2022 de 9h00 à 12h00	
9 septembre 2022 de 14h00 à 17h00	
18 août 2022 de 09h00 à 12h00	Mairie de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume

Dans chacune des mairies, étaient mis à disposition un dossier d'enquête papier, un ordinateur relié à internet (avec une clé USB pour pallier une éventuelle indisponibilité de celui-ci) et un registre accessible aux dates et heures d'ouverture de chacune des mairies.

### 8.3 INFORMATION DU PUBLIC ET PUBLICITÉ

Le bon accomplissement des formalités de publicité a été vérifié par le commissaire enquêteur. Un premier contrôle de l'affichage 15 jours avant le début de l'enquête dans les 4 communes incluses dans le rayon réglementaire maximum d'affichage prévu par les rubriques ICPE desquelles le projet relève a été effectué (annexe 2) ainsi que sur le site du projet sur place et aussi aux intersections avec la DN7 d'accès au site. Les taille et couleur d'affiches sur le site étaient conformes. L'avis d'enquête a été publié par les soins de la préfecture du Var dans 2 journaux respectivement "La Marseillaise" et "Var matin" le 8 juillet 2022 (annexe 3) soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête. Ces parutions ont été répétées dans les 8 jours d'ouverture de l'enquête, en l'occurrence le 28 juillet 2022 (annexe 3). Les 4 communes concernées ont en outre adressé un certificat d'affichage (annexe 2). Le commissaire enquêteur a aussi vérifié à chaque permanence (Pourcieux ou Saint-Maximin-La-Sainte-Baume) la disponibilité du dossier d'enquête, du registre et d'un ordinateur.

La préfecture du Var a mis un lien sur la partie du site préfectoral réservée aux enquêtes publiques (<http://www.var.gouv.frenquetes-publiques-en-cours-hors-icpe-r2081.html>) donnant accès au dossier d'enquête et aux observations dématérialisées au fur et à mesure de leur arrivée. Les observations dématérialisées pouvaient être adressées par le public sur une adresse mail dédiée [matild-pourcieux-epvar@administrations83.net](mailto:matild-pourcieux-epvar@administrations83.net). J'ai pu m'assurer du bon fonctionnement et la disponibilité du site durant toute la durée de l'enquête et notamment la mise en ligne pratiquement sans délai par les services préfectoraux des observations envoyées par le public.

L'ensemble de ces formalités est conforme aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2022 et à la réglementation.

La réunion publique d'information et d'échange, présidée par le commissaire enquêteur a été tenue le 1<sup>er</sup> septembre à la salle des fêtes de Pourcieux en présence du Maître d'ouvrage, du maire de Pourcieux et de la DREAL. Elle a fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage dans les 4 communes citées supra dès le 1<sup>er</sup> août (courrier préfecture du 27 juillet) et sur le site de l'enquête à partir du 12 août 2022. À titre supplétif, l'information a aussi été relayée par un tract d'origine associative qu'on retrouve dans les observations de chaque registre des 2 communes.

### 8.4 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier soumis à enquête, fort de 51 pièces pour un total de 3507 pages et 4 planches, comprend :

a) **Au titre de l'autorisation environnementale**

**Le volume 0** : Grille de lecture de 4 pages qui sert de sommaire au dossier ;

<b>Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU</b>	Date : 8 octobre 2022	Page 23/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

**Le volume 1** : Note de présentation non technique. Ce document de 13 pages est très succinct et se résume à une présentation des objectifs, des caractéristiques principales du projet et du cadre réglementaire ;

**Le volume 2** : Présentation générale. Constituée de 263 pages (dont 163 d'annexes), cette présentation est un peu plus qu'un résumé non technique tel qu'on l'attend habituellement mais reste accessible à un public non spécialiste ;

**Le volume 3** : Conformité du projet par rapport aux arrêtés ministériels de prescriptions. Ses 85 pages détaillent installation par installation et rubrique ICPE par rubrique ICPE en quoi le projet respecte les exigences de chacune ;

**Le volume 4** : Capacités techniques et financières. Avec ses 136 pages, il donne un aperçu détaillé des capacités techniques et des compétences. Côté financement, il n'y a aucune information sur le coût du projet et son financement mais la maison mère du maître d'ouvrage (Eurovia) s'engage explicitement à apporter le soutien financier nécessaire au projet, bilans annuels à l'appui ;

**Le volume 5** : Plans. Les 33 pages de ce document sont les plans à l'échelle exigibles par les procédures d'autorisation environnementales ;

**Le volume 6** : Étude d'impact. Elle compte 715 pages ;

**Le volume 7** : Résumé non technique de l'étude d'impact, 60 pages ;

**Le volume 8** : Annexes de l'études d'impact. Au nombre de 6, elles représentent 531 pages ;

**Le volume 9** : Évaluation des incidences NATURA 2000, 240 pages ;

**Le volume 10** : Interprétation de l'état des milieux et étude quantitative des risques sanitaires, 225 pages. C'est le volet sanitaire de l'impact du projet ;

**Le volume 11** : Études de Dangers. Avec 257 pages, elle inclut son propre résumé non technique ;

**Le volume 12** : Demande d'autorisation de défrichement, 69 pages ;

**Le volume 13** : Éléments relatifs à la mise en compatibilité du PLU de Pourcieux, 5 pages ; C'est en fait le compte rendu de la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2020 relatif à l'engagement de la déclaration de projet et de MECDU du PLU de Pourcieux

**Le volume 15** : Éléments relatifs aux garanties financières, 39 pages. Ce document est relatif aux garanties financières que l'exploitant doit réglementairement cautionner pour pallier à une défaillance ou un accident durant l'exploitation ou pendant la période de surveillance post-exploitation ;

**Le volume 16 A** : Éléments relatifs aux activités IED. Avec ses 91 pages, il répond à la directive européenne éponyme visant à définir l'état initial de pollution du site ;

**Le volume 16B** : Meilleures techniques disponibles. Ce document de 53 pages, répond à la même préoccupation en visant cette fois les techniques de prévention vis-à-vis des exigences réglementaires.

**Le volume 17** : Réponses apportées aux demandes de précisions des services de l'état durant l'instruction. Ce document de 78 pages n'est pas stricto sensu exigible pour l'enquête mais peut être intéressant pour l'historique du projet et de l'instruction ;

**Le volume 18** : Mémoire de réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe, 11 pages ;

<b>Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU</b>	Date : 8 octobre 2022	Page 24/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

**L'avis de la MRAe** du 24/03/2022 (17 pages) avec le volet l'autorisation environnementale n° 2022APACA12/3107 et le volet déclaration de projet emportant MECDU n° 2022APACA12/3108 ;

**Le rapport de l'inspection des installations classées par la DREAL** du 8 avril 2022 (16 pages) concluant à la conformité et à la complétude du dossier en support à la demande d'autorisation ;

**L'avis des services instructeurs** à l'examen initial du dossier (40 pages) ;

**L'arrêté préfectoral d'ouverture de la présente enquête** daté du 1<sup>er</sup> juillet (6 pages).

b) **Au titre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU**

**La délibération du conseil municipal de Pourcieux engageant la procédure de déclaration de projet et de MECDU** du 19 octobre 2020 pour 3 pages ;

**La notice explicative** du projet et de la mise en compatibilité résultante pour 91 pages comprenant l'étude d'impact et le résumé non-technique de la déclaration de projet ;

**Le règlement du PLU modifié par le projet** : 57 pages ;

**Le zonage modifié du PLU** : 1 planche ;

**Le PLU en vigueur de Pourcieux** comprenant :

- Les délibérations d'approbation du PLU et des 4 modifications qui ont suivies (11 pages) ;
- Le rapport de présentation (142 pages) ;
- Le PADD (15 pages) ;
- La liste des sites archéologiques (5 pages) ;
- La liste des emplacements réserves (2 pages) ;
- Le règlement écrit (56 pages) ;
- Le règlement graphique (2 planches) ;
- Annexe 1 Sanitaires (2 pages) ;
- Annexe 2 Classement des voies bruyantes (11 pages) ;
- Annexe 3 Dossier communal synthétique des risques majeurs (36 pages) ;
- Annexe 4 Plan des servitudes (1 planche) ;
- Annexe 5 Liste des servitudes d'utilité publique (7 pages) ;

**L'étude d'impact et ses annexes** : Bien que libellé différemment sur le site, ce sont les mêmes documents que les volumes 6, 7 et 8 de l'autorisation environnementale pour le même total de 1306 pages ;

**Le volet NATURA 2000** : C'est le même document que le volume 9 pour les mêmes 240 pages ;

**Les comptes rendus d'examen conjoints et avis des PPA** comprenant :

- Les convocations des PPA à la réunion d'examen conjoint (10 pages) ;
- Le procès-verbal d'examen conjoint du 11 mai 2022 (6 pages) ;
- Le mail de non-participation de la CA83 à la réunion d'examen conjoint (1 page) ;
- L'avis de la CDPENAF en date du 3/11/2021 (1 page) ;
- L'avis de la MRAe pour la partie relative à la MECDU du 24/03/2022 N° 2022APACA12/3108 (17 pages) ;
- L'avis de l'État (DDTM) daté du 25 avril 2020 (??) sur 6 pages ;
- Le mail de non-participation du PNR de la Sainte-Baume (1 page) ;
- L'avis de la chambre d'agriculture du VAR (CA83) du 25 avril 2022 (1 page) ;
- Le mail de non-participation du PNR de la chambre des métiers (1 page).



<b>Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU</b>	Date : 8 octobre 2022	Page 25/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

c) **Au titre de l'institution de servitudes d'utilité publique**

**Le volume 14** : Demande d'institution de servitudes d'utilité publique, 26 pages ;

**La liste des servitudes d'utilité publique applicables aux communes de Pourcieux et Saint-Maximin** document qui ne comporte aucune référence ni auteur et n'est appelé par aucun autre document du dossier (1 page). Il semble être un projet des servitudes qui pourraient être instituées pour la future ISDND. Il ne reproduit pas les propositions faites dans le volume 14 (Chap II.3 – page 24) mentionné supra et rédigé par le maître d'ouvrage.

**8.5 OPERATIONS OU RENCONTRES DILIGENTÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le matin du 19 juillet, vérification de l'affichage dans les 4 communes incluses dans le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique et sur le site prévu pour le projet. Rencontre avec la commune de Pourcieux afin d'évoquer les moyens matériels (salle de réunion) et leur disponibilité début septembre dans la perspective de la réunion publique d'information et d'échange. Vérification de la complétude du dossier papier en mairies de Pourcieux et de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume et mise en place des registres.

Réunion d'enclenchement le 19 juillet 2022 de 14H00 à 17H45 avec la société MAT'ILD représentée par Mme Morgane Le Guilcher, Responsable Foncier Environnement Eurovia et M. Benoit Weibel (Directeur de la société MAT'ILD) dans les locaux de la carrière de Lamoureux, avec pour ordre du jour :

- L'historique, les objectifs et la présentation détaillée du projet ;
- Les réponses aux questions du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête ;
- Un aperçu du site et des abords ;
- L'établissement du calendrier et des dispositions pratiques de logistiques concernant la réunion publique d'information et d'échange avec le public.

Notamment ont été abordés :

- Des précisions sur le défrichement ;
- Le traitement écologique volontaire du corridor
- Le coût et le financement du projet ;
- Plusieurs questions techniques sur les déchets, leur stabilité dans le temps ;
- Le contenu de la formation et le périmètre des programmes de R&D dans le centre de recherche ;
- L'accidentologie au droit de la DN7 ;
- Les nuisances sonores actuelles de la carrière (tirs de mines, broyeurs) et les échanges avec les habitants proches du site ;
- Le régime horaire de travail envisagés et les dispositions de protection physique contre la malveillance.

**8.6 RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC**

Conformément à l'article L515-37 du C.E. et à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le commissaire enquêteur a organisé avec le maître d'ouvrage et en concertation avec la préfecture du Var, une réunion d'information et d'échange entre le public et le maître d'ouvrage sur le projet.

Cette réunion s'est tenue le 1<sup>er</sup> septembre à 18H30 dans la salle des fêtes de Pourcieux. Les débats ont été enregistrés par un moyen vidéo et les personnes présentes dûment informées des périodes d'activation et d'interruption de l'enregistrement vidéo. Les fichiers vidéo ont été transmis par le commissaire enquêteur à la préfecture. Le commissaire enquêteur a ensuite détruit ses exemplaires après accusé de bonne réception par la préfecture. La réunion a fait l'objet d'un compte rendu rédigé par le commissaire enquêteur et transmis à la préfecture du Var et au maître d'ouvrage. Il accompagne, avec les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, le présent rapport.

La réunion a rassemblé un public d'un peu plus de 50 personnes. Si les échanges en réunion ont parfois pu être passionnés au point que le commissaire enquêteur doive intervenir pour ramener les débats sur

<b>Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU</b>	Date : 8 octobre 2022	Page 26/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

l'objet de l'enquête et permettre à tout le monde de s'exprimer, elle est restée de très bonne tenue et s'est terminée sur le constat partagé avec le public qu'il n'y avait plus de question. Le maître d'ouvrage a répondu à toutes celles qui étaient de son ressort et la DREAL sur une de la sphère régaliennne (modalités de surveillance des ICPE). Le commissaire enquêteur tient à exprimer par la présente toute sa gratitude à M. Laborde, responsable DREAL du Var pour sa présence à cette réunion en dépit d'un agenda des plus chargés et dont l'intervention très pédagogique sur le sujet des inspections et contrôles des ICPE a capté l'attention soutenue de tous les participants qui ont profité d'une rare occasion de s'éclairer sur cet aspect pas forcément très connu. Aucune question n'est restée sans réponse à l'exception du coût du projet que le MOA a souhaité conserver confidentiel pour des raisons commerciales et dont la communication n'est pas exigible réglementairement.

Les points soulevés à la réunion ont eu trait aux impacts environnementaux naturalistes et paysager, à la pollution potentielle du sous-sol et des nappes, au devenir du site à l'issue de l'exploitation et la crédibilité des projections à l'échelle de 30 ans. Il y a eu également des interventions favorables au projet. C'est le trafic routier supplémentaire durant 12 ans sur un axe déjà passablement congestionné à Saint Maximin qui a suscité de nombreux échanges et des propositions de la part du public (compléter le ½ échangeur de l'A8 sur Pourrières et compléter l'intersection entre la DN7 et le chemin menant à la carrière d'une seconde chicane d'accès protégé). Quelques questions ont aussi porté sur les risques futurs d'extension de la vocation industrielle du site en référence au projet du Parc d'Activité du Mont Aurélien, virtuellement abandonné aujourd'hui et sur la mise en place d'un comité de suivi associant les élus ou responsables associatifs locaux.

## **8.7 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

Les registres dématérialisés de Pourcieux et de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume ont été clos par le commissaire enquêteur en mairie de Pourcieux le 9 septembre 2022 à 17 heures 30. La préfecture du Var a transmis la dernière observation dématérialisée en date du 9 septembre-23H40 le 12 septembre à 15H39.

Il n'y a pas eu d'observations hors-délais.

## **8.8 REMISE DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE**

Le commissaire enquêteur a remis et commenté le 16 septembre 2022 à la société MAT'ILD représentée par Mme Morgane Le Guilcher, Responsable Foncier Environnement et M. Benoit Weibel (Directeur), le procès-verbal de synthèse des observations du public (1<sup>ère</sup> page visée en annexe 1).

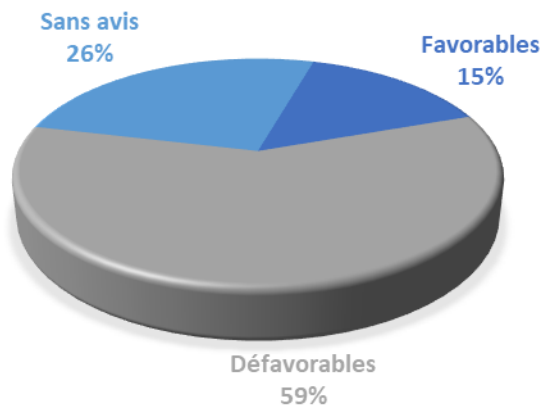
# **9 OBSERVATIONS, REMARQUES ET PROPOSITIONS**

## **9.1 CLIMAT D'ENQUÊTE ET BILAN DE PARTICIPATION**

Si le nombre d'observations numériques et de participants à la réunion d'information et d'échanges avec le public est substantiel, l'affluence aux permanences de Pourcieux et de Saint-Maximin a été peu fournie avec 5 visites au total (respectivement 3 et 2). Les salles mises à disposition par la mairie de Pourcieux (salle des mariages) et de Saint-Maximin (salle des adjoints) étaient bien adaptées à l'usage et les secrétariats respectifs très obligeants.

Au bilan, on dénombre 75 observations. Elles se répartissent entre un total de 8 observations sur les 2 registres, 3 lettres et 62 mails, auxquels s'ajoutent 2 observations orales. On notera que 9 observations sont des redites ou des compléments d'observations déjà déposées par leurs auteurs réduisant le nombre d'auteurs ou groupe d'auteurs à 66. L'enquête a donc mobilisé mais pas excessivement en rapport avec une expérience antérieure d'ICPE à autorisation. MM les Maires de Pourcieux et de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume se sont présentés en permanence. M. le maire de Saint-Maximin a rédigé un avis sur le registre et par mail.

## RÉPARTITION DES AVIS EXPRIMÉS SUR LE PROJET



Sur les 66 auteurs, on enregistre 10 avis favorables, 39 avis défavorables et 17 non exprimés. Avec 59 % d'avis négatifs exprimés, la majorité des observations recueillies est défavorable au projet. 26% sans avis pourraient être un indice d'un besoin de meilleure information sur le projet pour se prononcer.

Les avis défavorables ne sont pas nécessairement contre ce type de projet mais rejettent tous le choix du site. Les avis favorables (15%) mettent en avant la lutte contre les dépôts sauvages ou illégaux de

déchets et considèrent en général le choix du site justement comme pertinent.

Une observation se distingue par son analyse très technique. Elle est assortie de propositions détaillées liées à d'une connaissance apparemment précise et récente du site de Lamoureux. D'assez nombreuses observations ont dénoncé la période estivale de l'enquête comme pouvant entraver l'expression du public, voire à dessein. Souvent les mêmes déplorent que les observations papier (lettres ou registres) ne figurent pas aussi sur le site dématérialisé de l'État, le rayon limité d'affichage ou l'absence de concertation préalable, l'absence d'accusé réception voire de réponse en ligne, ce qui est le reflet d'un manque de vérification ou de connaissance de la réglementation cadrant l'enquête publique.

Concernant l'accès au dossier, sa taille (pour mémoire 3511 pages) a quelquefois été ressentie comme un frein à sa prise de connaissance par le public. Une observation l'a considéré comme techniquement difficile. En permanence, Les personnes rencontrées sont majoritairement venues pour s'informer sur le projet et d'une manière générale, les échanges en permanence ont été courtois et conviviaux. La réunion publique d'information et d'échange s'est correctement déroulée et s'est finie au constat qu'il n'y avait plus de questions. L'enquête n'a donné lieu à aucun incident.

### 9.2 MÉTHODOLOGIE

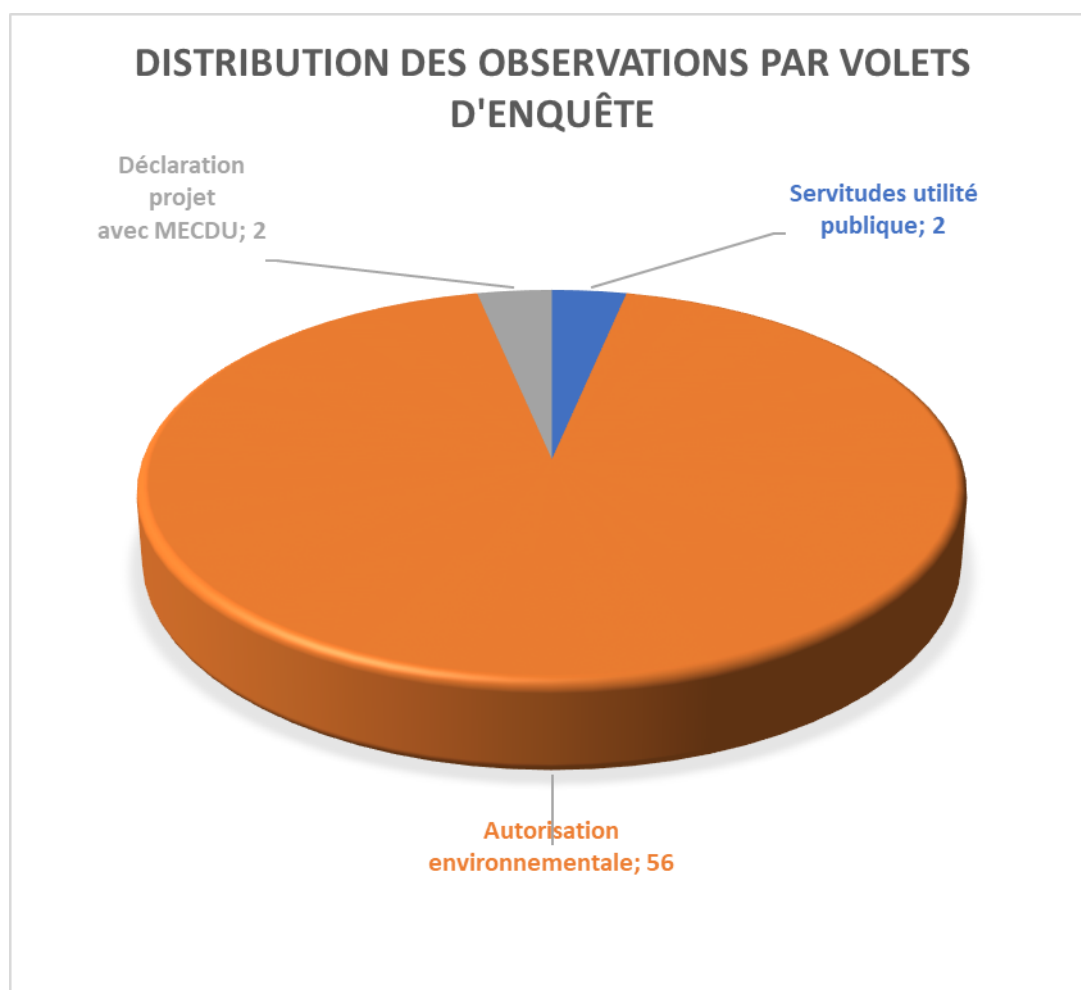
Les observations ont été collationnées dans un tableau (annexe 4) avec les conventions suivantes : issues des registres papier, les observations sont référencées par la lettre R pour celui de Pourcieux et 2R pour celui de Saint-Maximin suivie d'un numéro d'ordre chronologique d'arrivée par registre. Les observations issues du registre dématérialisé sont référencées par la lettre D suivie du n° d'arrivée chronologique du mail. Les lettres et les observations orales sont référencées respectivement par la lettre L ou O suivie du n° d'arrivée chronologique.

Les 3 premières colonnes du tableau sont dans l'ordre le n° d'enregistrement, la date d'arrivée et le nom de l'auteur. Les 3 colonnes suivantes distinguent le ou les volets d'enquête visés par l'observation. Puis, 6 colonnes précisent le ou les différents thèmes génériques portés par les observations. Enfin, la dernière colonne est réservée aux commentaires éventuels du commissaire enquêteur pour les besoins internes de l'enquête. Quand un même auteur dépose plusieurs observations ou compléments sur différents support (lettre, registre, mails, oral), il n'y a qu'un avis, thème ou volet comptabilisé par auteur quel que soit le nombre d'observations adressées.

Seules les observations sur registre papier et les lettres reçues non confirmées par mail sont reproduites en annexe 5. Les observations dématérialisées ne sont pas reproduites ici pour des raisons d'économie de ressources sachant qu'elles sont accessibles directement sur le site de la préfecture <https://www.var.gouv.fr/centre-de-recyclage-et-d-elimination-de-dechets-a11039.html>.

### 9.3 GRANDES TENDANCES DES OBSERVATIONS

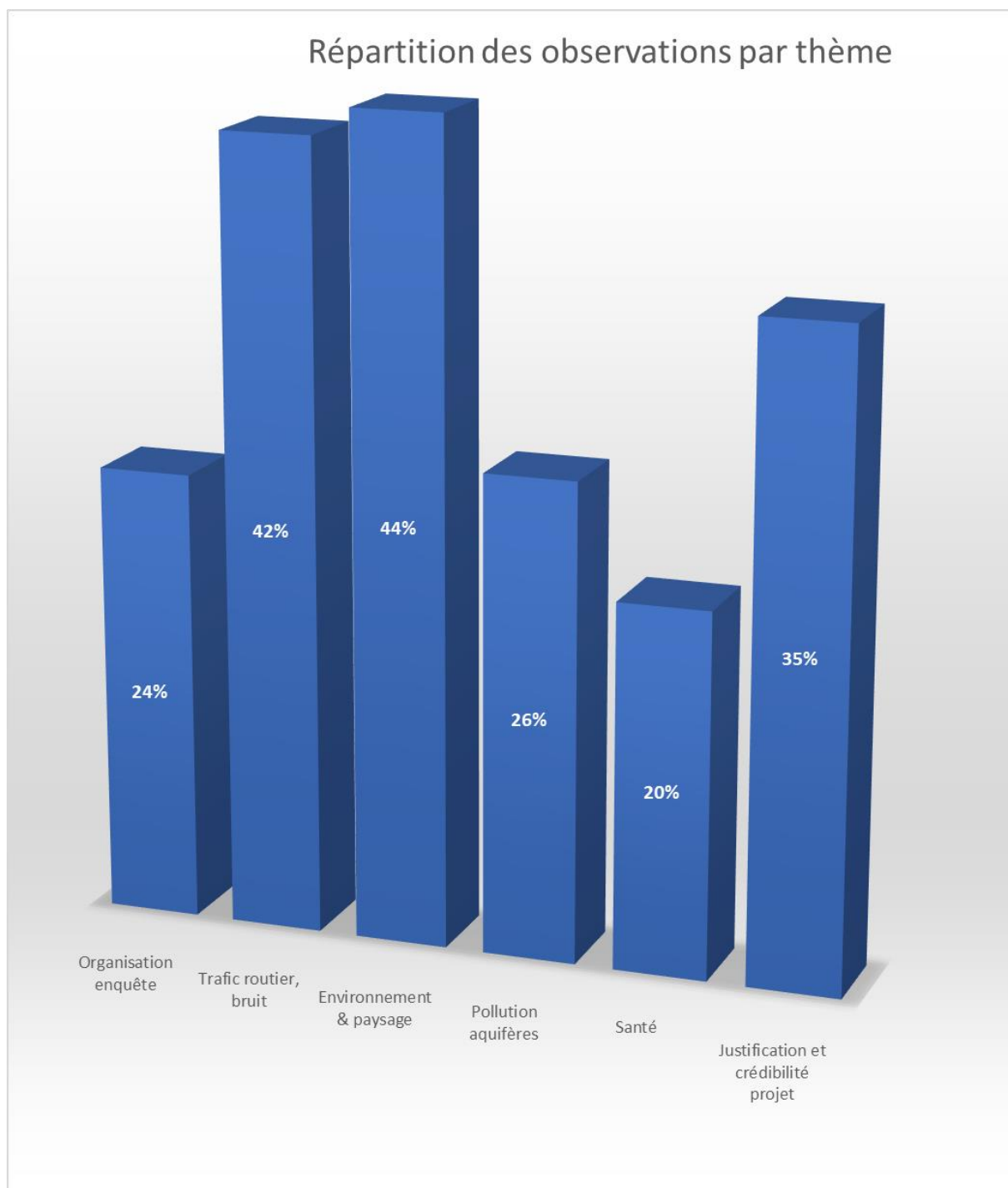
Parmi les 3 volets d'enquête (Autorisation environnementale, Déclaration de projet et MECDU, Institution de servitudes d'utilité publique), le premier a recueilli la très grande majorité des observations.



Une seule observation a traité les 3 volets et une autre concerne la seule institution de servitudes d'utilité publique.

On distingue 6 thèmes récurrents dans les observations qui sont l'organisation de l'enquête, le trafic routier, les atteintes à l'environnement naturel et au paysage, la pollution de la nappe phréatique, la santé humaine et la crédibilité/justification du projet. 3 thèmes ressortent du lot qui sont, dans l'ordre, les préoccupations environnementales, le trafic routier et la crédibilité/justification du projet. Les préoccupations environnementales pointent l'atteinte aux milieux naturels et l'insuffisance des mesures ERC, notamment sur le paysage et le corridor écologique de transit de la faune. Celles sur le trafic routier font clairement ressortir une problématique locale forte de difficulté de circulation sur Saint-Maximin que le projet risque d'aggraver. Elles déplorent sur ce thème une étude d'impact lacunaire et l'absence de mesures ERC. Enfin, les observations sur la justification/crédibilité du projet mettent en doute la tenue des engagements du projet





à un horizon de 30 ans, du fait que le projet ECOVAL-BTP se substitue à un engagement antérieur de remise partielle en état de la carrière actuelle et qui est donc ipso facto décalé de quelques décennies.

Les 3 autres thèmes, situés grossièrement en fréquence à la moitié des 3 premiers, concerne les risques de pollution des nappes phréatiques, l'organisation de l'enquête (période estivale et communication) et la santé humaine (pollution de l'air, bruit, l'empoussièremment, odeurs, amiante, microplastiques).

2 observations visent des sujets très précis et techniques. Elles font l'objet d'un paragraphe (§ 10.2) et d'une analyse ad hoc (§ 12.2).

Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 30/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

## 10 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

### 10.1 OBSERVATIONS GÉNÉRIQUES

#### 10.1.1 Volet autorisation environnementale

- a) **Incendie** : Les observations portent sur l'extension d'incendie d'un casier aux autres (D6), la vulnérabilité des moyens de défense (citerne DFCl) et l'occurrence apparemment faible des sinistres considérée dans l'étude de dangers en regard du retour d'expérience réel (annexe D48). Sont évoqués aussi, les possibilités d'évacuation de 20-40 personnes du site (D50), le juste milieu entre les obligations légales de débroussaillage et maintien des habitats (D43, l'absence de références à la base ARIA (D48, 2R2) et des incohérences entre documents du dossier (D6) ;
- b) **Protection des aquifères** : Respect de l'arrêté ministériel du 15/02/2016, précisément les valeurs d'épaisseurs, de perméabilité et durabilité des barrières passives et actives d'étanchéité. Étude hydraulique et solidité des interprétations hydrologiques de l'état du sous-sol de l'ISDND via les études de perméabilité karstique et les essais de tomographie électrique (R1 et D6). Mode de gestion des capacités de lixiviats et eaux claires (délai d'attente de mesures de conformité et conduite à tenir si non-conformité). Stabilité mécanique des sous-sols (D6) et influence d'un aven à 350 m ;
- c) **Gestion des eaux pluviales** : Suffisance du réseau de surveillance par piézomètres (D45). Occurrence de référence pour le dimensionnement et conformité au SAGE (D32) ;
- d) **Production potentielle de gaz dans l'ISDND** (D45, D6, D9) dans les casiers via les fermentescibles résiduels dans les refus de surtri. Gestion de la fermeture des puits d'aspiration des lixiviats. Existence d'une station météo ou de l'origine des données météo locales exigibles ;
- e) **Intrants et tri** : Procédé et efficacité de la séparation du plâtre des déchets (D45). Précisions sur les caractéristiques des déchets "catastrophes naturelles" et leurs entreposages. Masse maxi de déchets amianté en transit (D11). Interrogations sur la nature des terres impactées (D58) ;
- f) **Trafic routier et accidentologie** : Les observations s'interrogent sur l'origine des données et le manque de mesure ERC, ainsi que la prise en compte des effets locaux (Saint-Maximin) et des orientations des flux. C'est un point sensible du projet qui n'a peut-être pas été traité avec l'attention souhaitable en regard du ressenti des habitants sur une problématique propre à Saint-Maximin. Elles avancent des propositions pour compléter le demi échangeur de Pourrières de sorte à permettre l'entrée et la sortie en amont de la carrière et alléger d'autant Saint Maximin de la part du trafic vers l'ouest. Il y a aussi des propositions d'aménagement de l'intersection du chemin de la carrière avec la DN 7 pour permettre aux P.L. de tourner à gauche en sortie de carrière pour aller vers l'ouest sans être obligés de se diriger à Saint-Maximin pour faire demi-tour. Compatibilité du projet avec le vélorail (D24) ;
- g) **Justification/crédibilité du projet** : C'est la robustesse des engagements de retour à l'état naturel à 30 ans et l'effectivité du suivi post-exploitation de 25 ans qui sont visées ainsi que le risque d'extension industrielle de la zone, le projet se substituant déjà à un engagement antérieur de remise à l'état initial ;
- h) **Santé** : Positionnement des nuisances futures du projet par rapport aux nuisances actuelles de la carrière (bruit, odeurs, poussières, pollution air, lumières). Prise en compte de la phénoménologie des microplastiques (D61 et D62). Capotage broyeur (bruit D4) ;
- i) **GES** : Conformité de l'étude d'impact à la méthodologie "MRAe" (2R4, D7, D9), Apports ou diminutions dus au projet et inclusion du défrichement dans les bilans ;
- j) **Suivi en exploitation** (L1, D18) : Assurance qualité du contrôle des produits en entrée. Proposition de mise en place d'un comité de suivi annuel associant les habitants ou leurs représentants ;
- k) **Centre de formation et laboratoire de R&D** : Impacts sur le projet et l'environnement de leur suppression du projet. Extension des enseignements dispensés aux thématiques des économies de ressources et des impacts de telles installations sur l'environnement (D21) ;
- l) **CSR** : Capacités de production et débouchés commerciaux envisageables (D49, 2R4) ;
- m) **Procédés de tri** : Retour d'expérience sur les procédés de surtri permettant d'escompter un rendement de 80% de recyclage (D4). Rôle et description du biocentre (D11) et du procédé "d'amendabilité" des terres. Existence d'appareils à pression au sens des rubriques ICPE ;
- n) **Compatibilité au SRADDET et au SCoT** : Surcapacité du projet d'ISDND par rapport aux besoins

Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 31/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

(D5). Compatibilité au SCoT (D50) et ses cœurs de nature (réserve également de la DDTM83). Complémentarité au réseau des déchetteries locales (D54 et D62) ;

- o) **Modèle économique** : Déclinaison opérationnelle du futur éco-organisme ;
- p) **Viabilité financière du projet** : Financement du projet et valeur engageante de la "lettre de confort". Coût annuel d'exploitation, coût des aménagements finaux en fin d'exploitation pour revenir à l'état naturel et coûts de surveillance post-exploitation ;
- q) **Cohérence d'approche environnementale avec le Parc d'activité du Mont Aurélien** refusé pour motif environnemental qui ne semble pas être rédhibitoire pour le projet ECOVAL-BTP, mitoyen.

#### 10.1.2 Volet institution de servitudes d'utilité publique

Incompatibilité entre la durée annoncée d'une exploitation à 30 ans environ suivie à terme d'un retour à l'état naturel (schémas de l'étude paysagère et vidéo réunion publique) et le volume 14 (Demande d'institution de servitudes d'utilité publique), chapitre 1.3 page 7 qui précise que les activités mises en œuvre ne seront pas limitées dans le temps (D50).

#### 10.1.3 Volet déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de Pourcieux

Ce volet est peu abordé par les observations. Une observation (D50) fait la même observation que l'alinéa g du § précédent sur le retour à l'état naturel du site après exploitation. La seconde s'interroge sur l'utilité du projet sachant que selon elle, une telle installation existe déjà à Rians.

### 10.2 OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES

- a) Observations D57  
L'observation, très argumentée, passe en revue les mesures de la séquence ERC naturaliste. Elle semble apparemment bien connaître les enjeux, les caractéristiques et la configuration industrielle de la carrière. Elle ne pose pas d'avis global sur le projet mais fournit des remarques circonstanciées et des propositions d'améliorations.
- b) Observations R4 et D58  
L'institution de servitudes dans la bande de 200 m autour de l'ISDND, qui inclut en partie nord-est une galerie souterraine de la Société du Canal de Provence, est-elle incompatible sanitairesment, réglementairement ou du point de vue cessibilité avec un projet de déclaration d'utilité publique (en projet) sur des parcelles concernées concomitamment par ces 2 modes de limitation des usages du sol ?

### 10.3 OBSERVATIONS PROPRES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'analyse des avis des PPA/PPC et du dossier a amené le commissaire enquêteur à poser 4 questions au maître d'ouvrage.

**Observation CE1** : Les avis des services font état de réserves sur le laboratoire de R&D, le centre de formation et dans une moindre mesure d'un local de gardiennage. Finalement, quelle va être la configuration finale du projet sur ces 3 points ? De même, quelles suites le maître d'ouvrage compte donner aux préconisations du SDIS et du SBEP/DREAL ?

**Observation CE2** : En quoi les mesures de préservation envisagées pour préserver les continuités écologiques du corridor (îlots de senescence, micro-clairières, mares, gîtes...) et les chiroptères seront-elles efficaces ? y-a-t-il des réalisations éprouvées en la matière ? Comment sera-t-il fait en sorte que ces mesures soient menées de concert avec celles de la carrière de Garragai comme annoncé au dossier ?

**Observation CE3** : Le compte rendu du commissaire enquêteur sur la réunion d'information et d'échanges avec le public du 1<sup>er</sup> septembre 2022 appelle-t-il de la part du maître d'ouvrage des compléments sur la retranscription de ses réponses ?

**Observation CE4** : Comment le maître d'ouvrage envisage de prendre en compte la réserve de l'avis de la région PACA (durée de vie de l'installation et clause de revoyure sur les flux) ?

Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 32/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

## **11 MÉMOIRE DE RÉPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE AU PV DE SYNTHÈSE**

Le maître d'ouvrage a remis son mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse par mail du 30 septembre 2022. Totalisant 35 pages, il est annexé au présent rapport.

## **12 ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **12.1 DOSSIER D'ENQUÊTE**

Le dossier est conséquent avec 51 pièces et 4 planches pour un total de 3511 pages. Il est très complet. Il n'est pas techniquement très difficile d'accès si on ne rentre pas dans le détail des annexes techniques mais sa taille peut rebuter un public non averti. La 1<sup>ère</sup> pièce du dossier, intitulée "grille de lecture" présente la structure du dossier dont les titres de chapitre permettent de bien retrouver les différents volets d'enquête. Le dossier détaille dans la note de présentation non technique (volume 1) les différentes procédures et comment elles s'articulent entre elles. Sa présentation du projet est par contre des plus succincte (2 pages) et oblige le lecteur à devoir s'immerger dans la note de présentation (Volume 2) ou dans les résumés non techniques de l'étude d'impact (volume 7 – 55 pages), de celui de l'étude de danger (volume 11 – 45 pages) et de la déclaration de projet (fin de la Notice Explicative – 19 pages) pour se faire une idée éclairée, soit quand même 120 pages.

Le dossier est d'une très grande qualité rédactionnelle. Les pièces plus techniques sont bien détaillées et référencées. Les justifications du projet et du site retenu sont particulièrement travaillées. Si tant l'étude de danger que d'impact montrent bien que les risques sanitaires, de sécurité, et les atteintes à l'environnement de ce projet seront faibles voire non significatifs, le volontarisme de certaines conclusions repose parfois sur des affirmations pas toujours argumentées. Par exemple, les évaluations des impacts sur des enjeux notables (Chiroptères, trafic routier, corridor), quelles que soient les mesures apportées, voire quand il n'y en a pas, sont in fine ramenées à un impact résiduel faible à très faible sans que la démonstration en soit toujours présentée. C'est étonnant parce que d'autres, et pas des moins simples, le sont au contraire très bien (chardons à aiguille, pollution nappes, paysage). C'est dommage parce que le mémoire de réponse au PV de synthèse a montré au moins pour une (trafic routier) qu'elles sont fondées sur des analyses disponibles.

Il reste que c'est un dossier très qualitatif, complet, commode à étudier et conforme en nature et en contenu aux procédures propres à chaque enquête. Les notes de présentation et les résumés non techniques sont, sur les 3 volets, accessibles et suffisamment autoportants pour avoir une idée claire des enjeux, des risques et des impacts du projet, même si le temps de lecture peut être assez important.

### **12.2 RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATION SUR LE VOLET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (ANALYSE DU MÉMOIRE DE RÉPONSE AU PV DE SYNTHÈSE)**

- a) **Incendie** : L'analyse du maître d'ouvrage des scénarios d'extension d'incendie d'un casier aux autres montre que l'occurrence est réduite à la configuration d'un casier en exploitation alors que le précédent n'est pas encore complètement refermé en partie supérieure. Ce cas est celui pris en compte dans l'étude de danger. Les autres cas ne sont pas retenus du fait du caractère coupe-feu de la barrière passive argileuse à la diffusion vers l'environnement. La réponse est satisfaisante car il n'y a donc pas d'effet domino ou falaise. La réponse sur la vulnérabilité des moyens de défense repose sur la conformité aux exigences du SDIS. L'occurrence faible des sinistres dans l'étude de dangers résulte de l'application des textes réglementaires qui ne concerne que ceux affectant les tiers en dehors du périmètre de l'ICPE. L'évacuation de 20-40 personnes, essentiellement localisées en partie nord, sera cadrée par les dispositions liées aux ERP. Ces réponses étant l'application classique des textes réglementaires et le contexte ne justifiant pas une approche plus spécifique, elles sont satisfaisantes. L'application des obligations légales de débroussaillage (OLD) ont bien été prises en compte dans l'étude d'impact. La mesure ERC consistant en une gradation de l'espacement ("léopardisation") apparaît comme un juste milieu entre l'obligation et le moindre impact. L'étude de danger s'est bien référée à la base ARIA du BARPI et satisfait donc les observations s'inquiétant de son absence. Certaines incohérences entre documents du dossier sont



Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 33/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

effectivement confirmées par le maître d'ouvrage (problème de plans entre les différentes versions de documents) mais il précise qu'elles n'ont pas d'incidence sur les modélisations et surtout sur les moyens de défense incendie qui sont référencés au dossier et validés par le SDIS. La réponse sur ce point est donc satisfaisante.

- b) **Protection des aquifères** : la réponse détaille les natures des barrières d'étanchéité et leur conformité à l'arrêté ministériel du 15/02/2016, notamment du fait que le site ne possède pas de barrière naturelle existante fiable. La disponibilité des matériaux pour la réaliser est acquise. Les études hydrologiques du sous-sol de l'ISDND concluant à l'absence de cavité et de circulation notable d'eau sont proportionnées aux enjeux, assez faibles (pas de ressources potables ou exploitées). La qualité des lixiviats et eaux claires est suivie en continu et une dérive éventuelle serait détectée avant la saturation des capacités permettant la mise en œuvre de mesures correctives sans urgence. Enfin, du fait de sa taille modeste et de sa distance au site (350 m), l'aven repéré dans l'ancienne carrière romaine et dû séculairement à celle-ci n'est pas susceptible d'influencer la stabilité mécanique des sous-sols sous l'ISDND. Au-delà, les caractéristiques physiques du site (karst comblés) ne sont pas propices à la constitution de nouvelles cavités et la densité des déchets étant inférieure à celles de matériaux excavés de la carrière, il n'y a pas de surcharge ajoutée par l'ISDND. L'ensemble répond aux observations de manière satisfaisante.
- c) **Gestion des eaux pluviales** : Le réseau de surveillance par piézomètres qui n'en comporte qu'un aujourd'hui, sera complété par 2 autres, qui sont mentionnés au dossier. Le projet a bien été vérifié conforme au SAGE. L'occurrence de référence pour le débit pluvial a été choisie centennale, plus exigeante que celle du SAGE donc, en réponse à l'usage de la DDTM83 qui a validé l'approche. La réponse est complète et satisfaisante.
- d) **Production potentielle de gaz dans l'ISDND** : Les fermentescibles sont définis comme des matières exclusivement organiques biodégradables. De telles matières parmi celles qui seraient acceptées sur le site, (bois et déchets verts) ne rejoindront pas l'ISDND et les installations qui les traiteront sont étanches. La réponse précise que de telles matières sont absentes dans les déchets de l'ISDND. La gestion de la fermeture des puits d'aspiration des lixiviats, classique, exclut leur remise en eau par une cause externe. Enfin, la mise en place sur le site d'une station météo ou sa sous-traitance n'est pas encore décidée mais en toute hypothèse, on peut estimer que ce n'est pas une difficulté particulière. L'ensemble est satisfaisant.
- e) **Intrants et tri** : La séparation du plâtre des déchets se fait au niveau du tri. Les résidus de plâtre les plus fins ou agglomérés à d'autre matériaux rejoindront l'ISDND mais ne sont pas susceptibles de se dégrader car sans contact avec des matières organiques (communication orale du maître d'ouvrage suite à demande complémentaire du commissaire enquêteur). Les caractéristiques dimensionnantes des déchets "catastrophes naturelles" ne sont pas connues du maître d'ouvrage car ce sont les autorités publiques qui seront décideuses des apports. Cela précisé, l'emplacement de leur entreposage temporaire est doté des protections nécessaires contre les pollutions pluviales et les moyens de traitements de ces eaux sont ceux des lixiviats de l'ISDND (Osmose inverse). La masse maxi de déchets amiantés en transit est confirmée à 30 tonnes. Quant à la nature des terres impactées, il s'agit de terres non inertes qui peuvent être polluées chimiquement mais à un niveau tel qu'elles ne sont réglementairement pas considérées comme dangereuses. L'ensemble de ces réponses sont satisfaisantes ou conformes à la réglementation.
- f) **Trafic routier et accidentologie** : Ce point était trop peu détaillé par l'étude d'impact et les observations du public ont été très nombreuses sur le sujet qui ressort comme très sensible à Saint-Maximin-La-Sainte-Baume. Le mémoire de réponse donne en revanche les éléments techniques détaillés utilisés par l'étude qui montrent comment elle a abouti aux valeurs de rotations du dossier et à l'augmentation résultante de 1,3% du trafic sur la DN7 (dont 15% pour les P.L.). Elle distingue les sens de circulation (est-ouest). On y voit que les effets locaux sur Saint-Maximin n'avaient pas été ignorés mais à l'époque de l'élaboration de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage n'avait pas connaissance du niveau d'exaspération actuel des usagers maximinois, amplifié semble-t-il par des changements récents de sens de circulation et clairement exprimé en réunion publique. La théorie des files d'attente exprime les débits en  $1/(1-\varphi)$  et simplement passer d'un taux d'utilisation  $\varphi$  de 0,98 à 0,99 par exemple multiplie le temps d'attente par presque 100. Aussi, ces 1,3% dans des artères déjà congestionnées, doivent avoir des effets nettement plus importants que la simple proportionnalité surtout avec 15% de poids lourds en plus. Sur la proposition du public de compléter

<b>Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU</b>	Date : 8 octobre 2022	Page 34/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

le demi échangeur de Pourrières, sans se prononcer sur son efficacité, le maître d'ouvrage n'y souscrit pas à la fois car il n'est pas décideur en la matière, qu'il est d'un coût hors de portée du projet et aussi parce que sa contribution au trafic n'est que de 1,3%. Cette position se comprend. L'autre proposition d'aménagement de l'intersection du chemin de la carrière avec la DN 7 pour soulager le rond-point d'entrée de Saint-Maximin du trafic allant vers l'ouest lui paraît nettement plus accessible et il se propose de reprendre contact avec les services départementaux en charge, en faisant valoir les résultats de la présente enquête, afin de réétudier avec eux les possibilités de modifications. Cette proposition, si elle est suivie d'effet, permettrait effectivement de résoudre une bonne partie du problème sans altérer la sécurité. Sinon, le projet ne modifiant en rien les usages actuels avec le vélorail, il ne pose pas de problème supplémentaire à cet égard.

- g) **Justification/crédibilité du projet** : Le mémoire du maître d'ouvrage répond que le retour à l'état naturel est la conséquence directe du comblement de la carrière par l'ISDND. Il n'exclut pas une possible prolongation des 30 ans prévus (quelques années) si le remplissage s'effectuait à un rythme plus lent que prévu. Il apporte des précisions sur le devenir des installations connexes de tri, au-delà de la fermeture de l'ISDND, dont la prolongation dépendrait de l'existence éventuelle à ce moment d'une nouvelle ISDND localement proche. À défaut, les installations seront démantelées en respectant le calendrier de mise à l'arrêt post-exploitation et de réaménagement. Sur ce dernier aspect, le mémoire rappelle que ce n'est pas une démarche volontaire de sa part mais une obligation légale. Il rappelle que l'extension industrielle potentielle de la zone est à la main des collectivités locales en charge de la politique urbaine. Pour autant, le maître d'ouvrage estime que les conditions environnementales et urbaines sont telles aussi bien sur Pourcieux que Saint-Maximin qu'un développement industriel de la zone lui paraît improbable. Il n'a aucune intention d'extension pour ce qui le concerne. Ces réponses sont satisfaisantes.
- h) **Santé** : Les nuisances futures du projet apparaissent équivalentes aux nuisances actuelles de la carrière pour certaines (bruit, poussières, pollution). 2 nouvelles apparaissent (Odeurs et pollution lumineuse). Comme les 3 précédentes, elles sont d'incidence non significative à faible. Concernant les microplastiques, le mémoire distingue les apports à l'atmosphère, nuls du fait d'un traitement en espace clos, et aux milieux aqueux qui resteront circonscrits à l'ISDND avec maîtrise de la dispersion via les lixiviats et leur filtration par le procédé d'osmose inverse. La réponse est satisfaisante. Le mémoire de réponse rappelle la méthodologie d'étude des moyens de réduction de la nuisance sonore due aux outils, notamment le broyeur, mis en place pour respecter les obligations réglementaires en limite de site. Elle précise qu'un suivi sera effectué en exploitation pour s'assurer de leur efficacité avec mesures correctives si nécessaire. La réponse est également satisfaisante.
- i) **GES** : Le mémoire comprend, comme le commissaire enquêteur, que la référence des observations au "guide MRAe" vise en fait le guide de l'évaluation environnementale du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD). Le maître d'ouvrage souligne l'avoir suivi dans sa déclinaison opérationnelle du CEREMA dans sa version 2018 seule disponible à l'époque de l'élaboration de l'étude d'impact mais avec la philosophie des versions ultérieures de proportionnalité aux enjeux et de mise en place de mesures ERC. L'étude d'impact n'a pas inclus le défrichement dans les bilans GES à la fois pour des raisons méthodologiques (pas de référentiel accepté) et écologiques (marginaux dans le bilan car il n'a lieu que de manière ponctuelle). Ces éléments répondent de manière satisfaisante aux observations. Il n'y a par contre pas de réponse sur le bilan global des apports-réduction des GES dus au projet ECOVAL-BTP.
- j) **Suivi en exploitation (L1, D18)** : Le mémoire rappelle les procédures de déclaration et de traçabilité qui lui incombent. Il précise que, dans les faits, le contrôle est effectué par un opérateur qui assiste de visu au déchargement. Aussi, toute cargaison non conforme ou "abritée" dans des déchets légitimes sera rechargée dans le camion (sauf en cas de radioactivité), l'événement tracé dans un registre dit de refus (notifié annuellement aux autorités) et les indications données à l'apporteur sur l'installation agréée la plus proche en fonction de la nature des déchets apportés. L'ISDND bénéficie d'une seconde barrière de sûreté dans la mesure où seuls les déchets en sortie de tir/surtri y sont admis et donc sous la totale maîtrise de l'exploitant. Le maître d'ouvrage est favorable à la mise en place d'un comité de suivi et il le soumettra à la décision du Préfet du Var.
- k) **Centre de formation et laboratoire de R&D** : Le gain environnemental de leur suppression est faible (~ dizaines de m<sup>2</sup>). La réponse ne précise pas les conséquences pour le projet lui-même de

Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 35/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

cette suppression mais on en a une idée au travers de la réponse lors de la réunion conjointe des PPA pour l'examen de la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU. Le mémoire juge favorablement la proposition d'extension des enseignements dispensés aux thématiques des économies de ressources et des impacts de telles installations sur l'environnement.

- l) **CSR** : La capacité de production envisagée est de 25 000 tonnes/an et les débouchés commerciaux sont a priori essentiellement internes au groupe Eurovia, sans exclure pour autant d'autres clients. Cela répond à l'observation.
- m) **Procédés de tri** : Le mémoire fait référence à l'expérience acquise sur de tels procédés dans l'unité de Gardanne qui ont une maturité éprouvée. Le bio-centre a pour objet de traiter les terres non dangereuses mais polluées (non inertes). Les procédés dépendent du polluant à réduire et font appel à des techniques passives (oxydation à l'air) ou biodynamiques. Il est placé en zone Sud pour bénéficier des dispositifs de protection des eaux contre les pollutions (barrières et gestion lixiviats). Les installations n'utilisent pas d'appareils à pression au sens des rubriques ICPE. La réponse satisfait les demandes des observations.
- n) **Compatibilité au SRADDET et au SCoT** : Le mémoire rappelle que le projet s'inscrit dans la stratégie régionale dessinée par le SRADDET et que l'avis de la région PACA sur le projet le confirme. Il précise que le projet ECOLVAL-BTP n'est pas dans un cœur de nature tel que défini par le SCoT mais dans une des zones d'extensions et relève qu'il n'y a pas d'interdiction stricte dans ces dernières sous réserve, entre autres, de ne pas fragmenter les corridors écologiques, ce à quoi le projet s'est particulièrement attaché. Le mémoire détaille ensuite l'installation de Rians visée par l'observation et montre, au-delà de sa fermeture administrative qu'on peut supposer provisoire, qu'elle n'est pas comparable à la fois en termes de possibilité de réception et d'éloignement du bassin de production des déchets. Sur la densité du réseau de telles installations dans le Var, la réponse pointe un déséquilibre au détriment de la zone nord-ouest que le présent projet pourra atténuer. L'ensemble répond aux observations.
- o) **Modèle économique** : La déclinaison opérationnelle du futur éco-organisme est plus que récente dans la mesure où ils n'ont pas encore été désignés par l'État. Pour autant, le principe reste que la reprise des déchets sera gratuite pour l'apporteur, le gestionnaire des centres de tri et d'ISDND se faisant rétribuer au prorata des apports accueillis.
- p) **Viabilité financière du projet** : Le financement du projet sera assuré par 3 sources : les fonds propres de MAT'ILD, une participation du groupe EUROVIA et le recours à l'emprunt avec un amortissement classique. La "lettre de confort" de la maison mère de MAT'ILD doit être comprise comme une garantie supplémentaire de solvabilité pour les provisions de capacités financières exigibles dans le cas de l'autorisation environnementale. Le mémoire souhaite conserver confidentielles les informations financières relatives au projet. Il indique toutefois un coût de 15 à 30 k€/an de surveillance post-exploitation (25 ans) ce qui paraît proportionné aux besoins.
- q) **Cohérence d'approche environnementale avec le Parc d'activité du Mont Aurélien** : Au-delà des différences notables de surface entre les 2 projets (2,5 Ha contre 75 Ha) mentionnées à la réunion publique et rappelées dans la réponse, le maître d'ouvrage met en avant que son projet, contrairement au PAMA, ne détruit pas de corridor écologique, n'induit pas de destruction d'espèces protégées et ne modifie pas sensiblement le ressenti paysager. Les impacts environnementaux ne sont qualitativement et quantitativement pas du tout de la même ampleur, ce qui répond aux interrogations des observations.
- r) **Observation D57**
- Les raisons de la modifications apportées au bassin de Garragaï sont apportées et son maintien est justifié par la préservation maintenue des habitats humides. Les mesures prévues par le dossier (création de mares) amènent le maître d'ouvrage à infirmer les conclusions de l'observation basées sur des hypothèses différentes de celles du dossier ;
  - Il répond sur la consommation de l'eau pour réduire l'empoussièrement ne les rappelant comme usuelles et surtout qu'il utilise les eaux récupérées (pluvial et lixiviats) afin justement de limiter la consommation de cette ressource ;
  - MR05 : Contrairement à l'affirmation de l'observation, les dispositions en matière de pollution lumineuses vont au-delà des mesures réglementaires pour les sites industriels en s'alignant sur celles des usages urbains et non des installations industrielles ;

<b>Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU</b>	Date : 8 octobre 2022	Page 36/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

- MR08 et 09 : L'inutilité d'empêcher le libre accès des bassins de lixiviats à la petite faune et aux amphibiens qui est défendue par le maître d'ouvrage au motif qu'ils se détourneraient d'eux-mêmes d'eaux réputées non consommables, mériterait une référence. On comprend par contre qu'un grillage à mailles fines recommandé par l'observation n'empêcherait pas quand même les entrées. C'est pourquoi, il a prévu des échappatoires des bassins pour la petite faune. Cela répond à l'observation mais est difficile à apprécier sur le fond sans être spécialiste ;
- MR11 et 13 : Le mémoire fait remarquer que la fréquence des OLD ne permet justement pas, en l'espace d'une saison, la repousse des espèces nourrissant la propagation du feu et que l'accès DFCI est préexistant au projet qui ne crée rien en la matière ;
- MR12 : Pour les chiroptères, le mémoire précise qu'il ne s'agit pas d'une méthode de dérangement mais d'empêchement d'installation. On comprend derrière ce débat sémantique, que l'observation veut y voir une mesure de compensation qui entraînerait la saisine de la CNPN. Sans qu'il soit besoin d'aller jusque-là, le projet pourrait peut-être faire un peu plus ou mieux ;
- MR15 : Il est prévu le nivellement des microreliefs pour prévenir l'apparition de mares artificielles en point(s) bas, mesure classique selon le maître d'ouvrage et qui répond à l'observation ;
- MR16 : Les réponses sur le bassin DFCI sont déjà apportées. On retrouve le même débat sémantique sur le sens des termes "réduction" versus "compensation" que l'observation met en exergue pour introduire la nécessité, selon elle, de faire une demande de dérogation au CNPN. Le maître d'ouvrage confirme bien un choix délibéré de mettre en place des mesures non obligatoires mais contribuant positivement à l'environnement, ce qui semble proportionné aux enjeux.

### **12.3 RÉPONSES SUR LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE POURCIEUX**

Les 2 observations sur ce volet ont déjà trouvé réponse au §12.2, alinéa g pour la crédibilité du retour à l'état naturel et alinéa n pour l'intérêt public.

### **12.4 RÉPONSES SUR L'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

L'observation portée par l'association Mont Aurélien Environnement, pointe une incohérence apparente de durée d'exploitation non limitée dans le temps pour la partie nord (installations connexes) dans le dossier alors que la présentation en réunion publique montre le site entièrement remis à l'état naturel en fin d'exploitation. Le mémoire de réponse du maître d'ouvrage précise que les durées sollicitées d'autorisation sont respectivement de 30 ans pour l'ISDND et de 99 ans pour les autres installations (partie nord). Quant à la phrase "sans limitation de durée" pour la zone nord, il la justifie par l'impossibilité pour lui aujourd'hui de s'engager sur une échéance avant les 99 ans autorisés pour les parties nord.

La réponse est satisfaisante en ce sens qu'on reste dans les durées annoncées au dossier et lors de la réunion publique, de même que les aperçus paysagers "à l'issue des autorisations" illustrant la remise à l'état naturel décrite au dossier et présentée en réunion publique, qu'on comprend désormais comme au plus tard à 99 ans.

L'autre observation, sur cette institution de servitudes est que la bande des 200 m inclut en partie nord-est une galerie souterraine de la Société du Canal de Provence (SCP). La position du maître d'ouvrage est que la présence de cette servitude n'entraîne pas d'incompatibilité avec les projets de DUP de la SCP au motif de la protection de la ressource en eau de sa canalisation souterraine enterrée car il considère qu'elle y concourt avec ses interdictions d'urbanisme. Les risques de pollution du sol sont circonscrits à la seule zone interne des installations et donc nuls pour le canal souterrain. Le maître d'ouvrage précise toutefois qu'il faudra qu'il conserve un droit d'accès à cette bande de 200 m pour assurer ses obligations de surveillance et de défense contre l'incendie. Cette réponse est satisfaisante dans la mesure où les réserves soulevées par le maître d'ouvrage doivent pouvoir être traitées a minima dans le cadre de l'enquête de cessibilité prévue pour le projet de la SCP.

### **12.5 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Observation CE1** : Les suites données aux avis des services sur le laboratoire de R&D, le centre de formation et dans une moindre mesure d'un local de gardiennage sont que le logement du gardien est



Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 37/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

supprimé au profit d'un local de gardiennage sans possibilité d'habitation. Les 2 autres bâtiments jugés indispensables à l'économie globale du projet sont maintenus. Certaines préconisations du SDIS étant hors du périmètre de la réglementation ICPE, le maître d'ouvrage a convenu avec lui, par courrier adressé à la DREAL, de converger sur ces différents points en phase EXE (note commissaire enquêteur : phase au sens de la loi MOP). Ces réponses sont satisfaisantes.

**Observation CE2** : Les mesures de préservation envisagées pour préserver les continuités écologiques du corridor (îlots de senescence, micro-clairières, mares, gîtes...) et les chiroptères vont dans le bon sens mais restent générales et on aurait aimé y voir des réponses plus concrètes et surtout référencées comme soulevé par la MRAe à laquelle la réponse du maître d'ouvrage n'avait rien apporté de plus. On ne peut pas dire que celle au PV de synthèse du commissaire enquêteur, très générale, marque des progrès sur cet aspect. Par contre, la concomitance du projet ECOVAL-BTP et de celui du renouvellement de l'autorisation de la carrière de Garragai d'une part et que les 2 études écologiques soient menées par le même prestataire permet effectivement une approche cohérente.

**Observation CE3** : Le compte rendu de la réunion d'information et d'échanges avec le public et sa retranscription des réponses du maître d'ouvrage synthétisent correctement les différents échanges.

**Observation CE4** : MAT'ILD prend acte de l'avis de la région PACA sur la durée de vie de l'installation et clause de revoyure sur les flux mais considère qu'elle s'adresse aux services de l'État qui affineront, le cas échéant, les capacités dans le cadre d'une demande de modification que MAT'ILD effectuerait à leur endroit. Elle le voit comme un avis générique à ce genre de projet, et pas spécifique à ECOVAL-BTP.

### **13 BILAN**

L'enquête publique portant sur le projet de centre de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux issus des chantiers du BTP, dénommé ECOVAL-BTP, prévu sur le territoire de la commune de Pourcieux s'est déroulée conformément aux procédures la concernant.

Avec les observations du public, la réunion publique d'information et d'échange, les avis des PPA et le mémoire de réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse de l'enquête, le commissaire enquêteur a pu analyser l'ensemble et est en mesure de fournir ses conclusions et avis motivés pour chacun des 3 volets de cette enquête unique qui font l'objet d'un document séparé indissociable du présent rapport.

---

Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 38/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

## 14 ANNEXES

### 14.1 ANNEXE 1 : PAGE DE GARDE PV DE SYNTHÈSE

## Département du Var

**Enquête Publique Unique du 28 juillet 2022 au 9 septembre 2022**

**Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE DÉFRICHEMENT, SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU POUR UN PROJET DE CENTRE DE RECYCLAGE ET D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX À POURCIEUX**

## Procès-Verbal de Synthèse

PV remis et commenté le 15 septembre 2022 à Mme Le Guilcher et M. Weiber de la société MAT'ILD avec fourniture des fichiers reproduisant les lettres reçues et les observations collationnées sur les registres.

Pour la société MAT'ILD, maître d'ouvrage du projet ECOVAL-BTP

*B. Weiber*

Visas :



Le commissaire enquêteur  
F. Boussard



Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 39/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

## 14.2 ANNEXE 2 : CERTIFICATS D’AFFICHAGE

DEPARTEMENT DU VAR  
 Arrondissement de BRIGNOLES  
**MAIRIE**  
 DE  
**POURCIEUX**  
 83470 POURCIEUX  
 Tél. 04 94 78 02 05  
 Fax 04 94 59 73 73  
 mairie.pourcieux@orange.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné M. Claude PORZIO, Maire de la Commune de Pourcieux (83), certifie avoir fait afficher en Mairie de POURCIEUX aux lieux habituels d’affichage, sous forme ordinaire et sans interruption, pendant la période du 12 juillet 2022 au 9 septembre 2022 inclus, l’avis de mise à l’enquête publique unique portant sur :

- la demande d’autorisation environnementale unique portant sur l’exploitation d’un centre de recyclage et d’élimination des déchets non dangereux issus des chantiers du BTP, dénommé projet « ECOVAL BTP », au titre de la réglementation ICPE et de l’autorisation de défrichement, sur le territoire de la commune de Pourcieux, présentée la société MAT’ILD
- la demande d’institution de servitudes d’utilité publique sur le territoire des communes de Pourcieux et de Saint-Maximin la Sainte-Baume présentée par la société MAT’ILD,
- et la Déclaration de Projet sur l’intérêt général du projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme (PLU), présentée par la commune de Pourcieux,

en application de l’arrêté préfectoral du 1er juillet 2022.

**Fait en Mairie,**

**Le 12/09/2022**

Le Maire,



Claude PORZIO.

Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 40/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

DÉPARTEMENT DU VAR  
MAIRIE DE  
SAINT-MAXIMIN  
LA-SAINTE-BAUME



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Je soussigné, Alain DECANIS, Maire de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, certifie avoir fait afficher ce jour dans les lieux coutumiers et sous sa forme ordinaire et publié sur le site de la ville :

- L'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société MAT ILD en vue de l'exploitation d'un centre de recyclage et d'élimination des déchets non dangereux issus des chantiers du BTP, dénommé projet ECOVAL BTP et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Pourcieux présentée par la commune de Pourcieux du 12 juillet au 9 septembre 2022

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 9 septembre 2022

Le Maire,  
**Alain DECANIS**



Hôtel de ville - 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume  
Tél : 04 94 72 93 00 - Fax : 04 94 78 09 40 - Courriel : [secretariatgeneral@st-maximin.fr](mailto:secretariatgeneral@st-maximin.fr)

<b>Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU</b>	Date : 8 octobre 2022	Page 41/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné M. Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Maire de la Commune d’OLLIERES (83), certifie avoir fait afficher en Mairie d’OLLIERES aux lieux habituels d’affichage, sous forme ordinaire et sans interruption, pendant la période du 13 juillet 2022 au 9 septembre 2022 inclus, l’avis de mise à l’enquête publique unique portant sur :

- la demande d’autorisation environnementale unique portant sur l’exploitation d’un centre de recyclage et d’élimination des déchets non dangereux issus des chantiers du BTP, dénommé projet « ECOVAL BTP », au titre de la réglementation ICPE et de l’autorisation de défrichement, sur le territoire de la commune de Pourcieux, présentée la société MAT’ILD
- la demande d’institution de servitudes d’utilité publique sur le territoire des communes de Pourcieux et de Saint-Maximin la Sainte-Baume présentée par la société MAT’ILD,
- et la Déclaration de Projet sur l’intérêt général du projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme (PLU), présentée par la commune de Pourcieux,

en application de l’arrêté préfectoral du 1er juillet 2022.

**Fait en Mairie,**

**Le 12/09/2022**

**Le Maire**



M. Le Maire  
A. FAUQUET-LEMAITRE



République Française – Département du Var – Arrondissement de Brignoles



## COMMUNE DE POURRIERES

### *CERTIFICAT D'AFFICHAGE*

Je soussigné M. Sébastien BOURLIN, Maire de la Commune de POURRIERES (83), certifie avoir fait afficher en Mairie de POURRIERES aux lieux habituels d'affichage, sous forme ordinaire et sans interruption, pendant la période du 14 juillet 2022 au 9 septembre 2022 inclus, l'avis de mise à l'enquête publique unique portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale unique portant sur l'exploitation d'un centre de recyclage et d'élimination des déchets non dangereux issus des chantiers du BTP, dénommé projet « ECOVAL BTP », au titre de la réglementation ICPE et de l'autorisation de défrichement, sur le territoire de la commune de Pourcieux, présentée la société MAT'ILD
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de Pourcieux et de Saint-Maximin la Sainte-Baume présentée par la société MAT'ILD,
- la Déclaration de Projet sur l'intérêt général du projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), présentée par la commune de Pourcieux, en application de l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2022.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Pourrières, le 09/09/2022

Le Maire,

Sébastien BOURLIN







# PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**VAR**

Tel 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarsoil.com

**Mairie de Pourcieux**  
Rue de l'Église, 83470 Pourcieux - Téléphone : 04.94.76.02.05.

**Accueil du public**  
Lundi et vendredi de 09h à 12h00 et de 13h00 à 17h00  
Mardi et jeudi de 13h00 à 17h00  
Mercredi de 09h00 à 12h00

**Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume**  
Parc Charles II d'Anjou 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume - Téléphone : 04.94.72.90.00

**Accueil du public**  
Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Il est également consultable, de manière dématérialisée sur un poste informatique à disposition au sein des mairies. Par ailleurs, le public peut en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Mairie de Pourcieux : <http://www.vitpouv.fr> rubrique : Politiques publiques / Environnement / Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement / Enquêtes publiques / Enquêtes publiques (EPE).

Monsieur François BOISSARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, se tient à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie en mairie de Pourcieux :

- le jeudi 26 juillet 2022..... de 9h00 à 12h00
  - le mercredi 10 août 2022..... de 9h00 à 12h00
  - le lundi 22 août 2022..... de 14h00 à 17h00
  - le mardi 30 août 2022..... de 9h00 à 12h00
  - le vendredi 9 septembre 2022..... de 14h00 à 17h00
- et en mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le jeudi 16 août 2022 de 9h00 à 12h00.

Les observations peuvent être formulées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou être adressées, au siège de l'enquête, par lettre ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@pourcieux.com](mailto:mairie@pourcieux.com)

Conformément aux dispositions de l'article L.515-37 du code de l'environnement, la durée de l'enquête est prévue 6 semaines. Durant cette période, une réunion publique sera organisée par le commissaire enquêteur.

Au terme de la procédure, le préfet du Var statuera sur la enquête par un arrêté d'autorisation des servitudes d'utilité publique et par un arrêté d'autorisation environnementale en vue d'exploiter les installations projetées ou par un arrêté de refus d'exploiter.

La déclaration de projet comportant approbation de nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme sera adoptée par le conseil municipal de Pourcieux.

Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairies de Pourcieux et de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la préfecture du Var.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'exploitant Société MATILD, chef E.L. MED, chemin Joseph Roumanille, 13020 Bouc Bel Air) ou auprès du bureau de l'environnement et du développement durable de la Préfecture du Var (avenue du 112ème RI - CS 31209 - 83070 Toulon Cedex).

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- COMMUNES DE POURCIEUX et de SAINT-MAXIMIN-la-Sainte-Baume -

Par arrêté préfectoral du 1er juillet 2022, une enquête publique unique est organisée, du 26 juillet au 9 septembre 2022 inclus, en mairie de POURCIEUX, siège de l'enquête, et de SAINT-MAXIMIN-la-Sainte-Baume sur :

- la demande d'autorisation environnementale unique portant sur l'exploitation d'un centre de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux aux de charniers d'UTIP, dénommée projet ECOWAL IUTP, et l'autorisation de défrichement, sur le territoire de la commune de Pourcieux,
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de Pourcieux et de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,
- autorisées par la société MATILD
- et sur la déclaration de projet sur l'intérêt général du projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Pourcieux, autorisée par la commune de Pourcieux.

- le projet dénommé « ECOWAL IUTP » consiste en :
  - une déchèterie professionnelle pour les déchets d'UTIP ;
  - un pile bois et déchets vert ;
  - un pile métrique (recyclage de déchets inertes, traitement de terres polluées, tirant de métrique métrique) ;
  - un centre de tri de déchets du IUTP ;
  - un centre d'auroli des « ulimes » issues des centres de tri des déchets du IUTP régionaux, associé à une unité de granulation en vue de la production de combustible solide de récupération (CSR) ;
  - une gestion in situ des ulimes issus du Centre de Surti via la scieronnerie de la carrière « Lamoureux » en installation de stockage de déchets non dangereux (SDND),
  - la réalisation du projet nécessite de procéder au défrichement d'une surface de 26 000 m<sup>2</sup> sur des parcelles situées à Pourcieux.
- De même des servitudes d'utilité publique seront instituées autour de SDND, sur les communes de Pourcieux et de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume :
  - sur une bande de 200 m autour des casiers,
  - sur une bande de 50 m autour des équipements de gestion des bois.

- Au titre des installations desolées (EPE), ces installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature :
  - sous le régime de l'autorisation : 2510, 2710-1, 2714, 2760-2, 2791, 3502, 3540
  - sous le régime de l'enregistrement : 2515, 2710-2, 2714, 2716, 2794, sous le régime de la déclaration : 2517, 2719.
- Au titre de la nomenclature IOTA - Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements, les installations relèvent des rubriques suivantes :
  - sous le régime de la déclaration : 1.1.1.0, 2.1.5.0.
- Le dossier d'enquête comportant, notamment, une étude d'impact et une étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire est déposé en mairie de POURCIEUX, siège principal de l'enquête, et de SAINT-MAXIMIN-la-Sainte-Baume pour être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures suivants :

## CONTINUATION DE LA SOCIÉTÉ MALGRÉ LA PERTE DE PLUS DE LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

**LA VIGNEDE POPY**  
Société par Actions (Snp) à 100% unipersonnelle  
au capital de 15 000 euros  
Siège social : allée Charles Duflin - ZAC de l'Écaillon - MARTIGUES (13500)  
025 021 409 ROSAUX EN PROVENCE

Aux termes d'une décision en date du 7 juin 2022, l'associé unique a décidé malgré la perte de plus de la moitié du capital social qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la société.

## AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSEF en date du 01/07/2022, il a été constitué une SARL dénommée : **JOSPH IMMO**  
Siège social : 44 bis avenue Alexandre PHILIP 13710 FUMEAU  
Capital : 1000 €  
Objet social : La location meublée de biens immobiliers, la construction, l'acquisition ou autrement la location la gestion et l'administration, le prêt à bail de tous les immeubles et droits immobiliers composant son patrimoine.  
Gérance : Monsieur SONDOGN demeurant 44bis avenue Alexandre PHILIP 13710 FUMEAU  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Aix-en-Provence.

## AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSEF en date du 02/07/2022, il a été constitué une SASU dénommée : **DIGITAL BLUG**  
Siège social : 01 AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND 13170 LES PENNES-MIRABEAU  
Capital : 10000 €  
Objet social : CONSEIL EN SYSTÈMES ET LOGICIELS INFORMATIQUES  
Président : Mme NAÏL LANGAR SONIA demeurant 01 AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND 13170 LES PENNES-MIRABEAU Au pour une durée limitée  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Aix-en-Provence.

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSEF en date du 29/06/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale : GFD INVEST PERRIGNAN  
Objet social : acquisition d'immeuble, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition échange, apport ou autrement  
Siège social : 110 Rue Mayorde Monticchi, 81000 AX EN PROVENCE  
Capital initial : 1 000 €  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Aix-en-Provence  
Gérance : SAS, société par actions simplifiée G.R.D., demeurant 10 Avenue Mayor de Monticchi, 13100 AX EN PROVENCE FRANCE, immatriculée sous le n° 009 746 946 au RCS Aix-en-Provence







**14.4 ANNEXE 4 : TABLEAU DE COLLATIONNEMENT DES OBSERVATIONS**

Chrono	date	Auteur	Favorable (F) / Défavorable	Servitudes utilité publique	Autorisation environnementale	Déclaration projet avec MECDU	Organisation enquête	Traffic routier, bruit	Environnement & paysage	Pollution aquifères	Santé	Justification crédibilité projet	commentaires enquête
R1	22/08	C. Déaux	d		x		x						Risques incendie, conformité perméabilité barrières
R2	01/09	Aura Environnement											Redite 2R3
R3	08/09	Met Mme Abad	d		x			x					Absence de retombées économiques pour Pourcieux
R4	09/09	SCP (Mme M. Dubois)		x									Compatibilité DUP de la galerie SCP avec servitudes
R5													
2R1	18/08	C. Thienot	D		x			x	x				Traffic routier sur St Maximin et consommation ressource forestière
2R2	01/09	L. Cheval	D		x			x	x				Risque incendie et compatibilité SRADEET
2R3	01/09	Aura Environnement											Période estivale pour l'enquête, manque de concertation compléments 2R3, trafic, amiante, crédibilité financement, CSR, pas de réponse sur les GES en réunion publique
2R4	09/09	Aura Environnement	d		x		x	x	x	x	x		
L1	18/08	CEM (R. Durand)											Redite D2
L2	20/08	S. Michel	f		x				x				
L3	05/09	CIFC											Redite D49
D1	29/07	Loca JP	D				x						Interrogations sur l'organisation de l'enquête (période estivale)
D2	04/08	C.E.M.	F		x								Réserves sur contenu formations et instance de suivi exploitation
D3	10/08	J. Lopez	D				x						Interrogations sur l'organisation de l'enquête (période estivale, registre dématérialisé, rayon d'affichage et lieux d'enquête, greenwashing)
D4	20/08	P. Bleize	D		x		x					x	Organisation de l'enquête (dates estivales). Bruit, poussières, remise en cause engagements initiaux, impact paysager, circulation, coût pour les déposants
D5	24/08	G. Mariotto	D		x					x		x	Nécessité de l'ISDND, périmètre géographique, coût pour les déposants, impact ressource phréatique
D6	25/08	M. Ferraud	D		x		x		x	x	x		Organisation enquête, incendie, argumentaire géotechnique conséquent sur l'impact phréatique, olfactif (biodégradabilité des déchets)
D7	27/08	Delphine						x					Sécurité routière avec l'augmentation du trafic sur DN7
D8	27/08	T. Le Bris			x				x				Bilan GES et séquence ERC absents
D9	27/08	C. Dubois	D		x					x	x		Biodégradabilité des déchets, poussières (couverture broyage), nsque phréatique (karst & aven), ref Mazaugues.
D10	30/08	L. Pichon	D		x		x			x			Organisation enquête (période estivale), impact phréatique
D11	18/08	L. Chiro	D		x							x	Incompatibilité SRADEET (extraterritorialité), déchets issus de cat. Nat., imprécisions sur déchets dangereux en transit.
D12	20/08	C. Dedioussé	D		x			x	x				Référence au PAMA
D13	20/08	J. Roumejon	D		x				x				
D14	20/08	A. Decanis	D		x			x	x				Maire de Saint-Maximin
D15	21/08	P. Remy			x								Contreproductif vis-à-vis des dépôts sauvages
D16	21/08	P. Hungup Ritchie	D		x			x					Insuffisance de l'étude d'impact sur le trafic routier
D17	22/08	J. Vemay	D		x							x	Interrogations sur les coûts et capacité financière
D18	22/08	P. Dufour			x						x	x	Respect des PT en exploitation, notamment des intrants
D19	23/08	P. Alain					x						R123-8
D20	23/08	S. Geus-Lombard (SMPENAA8)			x			x	x				Nuisances sonores
D21	23/08	J.F. Chabaud (ECIR)	F		x								Formation et professionnalisation filière "gestion des
D22	23/08	L. Castignole	D		x			x	x	x		x	



D23	23/08	H. Driss	D		x						x	Engagement d'arrêt d'exploitation		
D24	23/08	F. Lagar			x							Interférences avec Vélorail		
D25	23/08	M. Lecompte	F									Mettre un terme aux décharges sauvages		
D26	23/08	R. Cuadrat			x						x	Interrogations sur les coûts et capacité financière		
D27	24/08	F. Linot			x			x				Modélisation effets cumulés sur le paysage et les CPV		
D28	24/08	S. Delage	D		x		x	x			x	focus sur biocentre et ISDND, dimensionnement pluvial, sous-estimation forte du trafic		
D29	24/08	H. Nicolas	D		x			x			x	Engagement d'arrêt d'exploitation, concentration sur St Max		
D30	24/08	C. Ettouati	d		x			x				Compatibilité avec loi résilience : artificialisation nette à 2050		
D31	24/08	I. Grima	d		x					x		Paysages		
D32	24/08	C. Bocquet-Verne	d		x			x	x			Recopie de D14		
D33	25/08	V. Muzzareli	d		x		x	x			x	Organisation de l'enquête (période estivale, procédures, transparence), viabilité du modèle économique (dépôts payants)		
D34	25/08	C. Michel			x							Illégalité de l'exploitation actuelle de la carrière		
D35	26/08	F. Jacquet	D		x			x	x	x	x			
D36	26/08	Enviro 83	d		x		x	x	x	x		Seuils App Pression, flux des intrants et origine limitée au local, saisine CNPN, gestion déchets amiantés, proposition de limitation à une ISDI		
D37	29/08	A. Prosperini	f											
D38	29/08	M. Couvret	d		x			x	x			Recopie D14		
D39	30/08	C et L Vangrevelinghe	D		x			x	x	x	x	Le faire ailleurs (friches industrielles)		
D40	30/08	GEMIS (JP. Paulo)	F		x							Fin des dépôts sauvages		
D41	31/08	C. de Lacenne	D		x		x	x	x			cohérence PAMA, confidentialité du projet		
D42	31/08	T. Margaria	F		x				x			Incompréhension position D14		
D43	01/09	AM. Paoli	D		x			x	x	x	x	Sous-estimation impact OLD "xor" incendie		
D44	01/09	K. Martini	D		x		x	x				Tri à la source		
D45	02/09	F. Durand	d		x					x		Gestion lixiviats, biogaz dans les ultimes, emplacements piezo, gestion eaux pluviales, station météo, retrait plâtre		
D46	03/09	T. Oudin	f		x				x					
D47	04/09	I. Palla	d		x		x	x	x	x		Cohérence PAMA		
D48	05/09	Enviro 83										compléments à D36 : incendie, protection nappe, coûts et cohérence départementale (ISDI à 80 km)		
D49	05/09	CIFC	f		x							Energie alternative (CSR), synergie de groupe		
D50	06/09	Mont Aurélien Environnement (J. Sylvie)	d	x	x	x			x	x	x	Comptabilité SCoT (cœur de nature) et zone N, suppression labo, formation, habitation. Durée du projet illimitée ≠ retour à l'herbe		
D51	06/09	G. Alibert	d		x				x			Cohérence environnementale avec le PAMA		
D52	07/09	A. Laval					x	x				Mise en ligne observations papier, trafic et incendie		
D53	07/09	E. Tamburi	F		x				x					
D54	09/09	C. Ahond	d		x						x	Surcapacité vs ressources-transport/GES, position dominante économique. Ailleurs que dans Provence Verte		
D55	09/09	Aura Environnement										Redite R2 et 2R3		
D56	09/09	C. Dedioussé										Redite D12		
D57	09/09	F. Julien			x				x			Insuffisances circonstanciées des impacts sur habitats (bassin et OLD), propositions sur les MR 4, 5, 8, 9, 11, 12, 13, 15 et 16. Planning procédure de capture. Phraséologie "accompagnement - compensation", fréquences des suivis. Evitement d'espèces contesté		
D58	09/09	D. Bernard	d		x					x	x	Précisions sur pôle matériau et terres impactées		
D59	09/09	Aura Environnement										Redite R2, 2R3, 2R4 et D55		
D60	09/09	SCP (Mme M. Dubois)										Redite R4		
D61	09/09	J. Pierlot			x		x	x	x			Impact micro-plastiques, modèle économique		
D62	09/09	C. Remy			x	x		x			x	Micro-plastiques, carrière Rians		
O1	28/07	Met Mme Abad										Demandes d'information et précisions sur le bruit et caractère inerte des matières plastiques et traces métalliques dans les ultimes		
O2	09/09	M. X										Demandes d'information et précisions sur le projet		
Total			75	2	56	2	16	28	29	17	13	23	Redites/compléments	9

Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 8 octobre 2022	Page 49/58
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

#### 14.5 ANNEXE 5 : OBSERVATIONS DU REGISTRE ET LETTRES NON DUPLIQUÉES PAR MAIL

Stéphane MICHEL  
329 Rte de Méounes,  
83870 Signes

Signes, le 20 août 2022

(22)

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Mairie de Pourcieux  
Rue de l'Église,  
83470 Pourcieux

**OBJET : courrier de soutien au projet de recyclage des déchets du BTP à Pourcieux pour lutter contre les pollueurs**

Monsieur,

Pour information, je suis le fils de Jean-Mathieu MICHEL, le Maire de la commune de SIGNES (83), tué le 5 août 2019 alors qu'il intervenait pour empêcher des maçons de décharger des gravats dans la forêt.

Il faut impérativement que ces pratiques de voyous cessent et en mémoire de mon père, je soutiens les projets qui apportent des solutions pour accueillir les déchets du BTP et encore mieux, les recycler.

Je viens de prendre connaissance du projet ECOVAL BTP sur la commune de Pourcieux porté par la société Mat'ILD.

Ma famille et moi-même approuvons pleinement ce projet, espérant qu'il pourra, ainsi que tous les autres projets de recyclage du même type, éviter les décharges sauvages et la pollution des collines de notre département du Var par les entrepreneurs bandits.

Bonne réception.

Salutations.

M. Stéphane MICHEL

Fils de Jean-Mathieu MICHEL, ancien Maire de Signes



**OBSERVATIONS DU PUBLIC**

R

R1

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je m'étonne de la conduite de cette enquête en plein été.

Concernant le projet, il est surprenant de vouloir installer un centre de tri (et de sortir) au cœur de la forêt et à la porte du PNR. Lorsque l'on sait que les centres de tri sont les installations industriels les plus exposées au risque d'incendie.

Ce sont bien quelques 100 PL par jour sur les routes pour transporter 600 000 tonnes par an entrantes et 540 000 tonnes sortantes ce qui risque de saturer un peu plus la RDN7.

La géologie du site est inadéquate avec le projet d'une décharge ISDND pour laquelle le sous-sol doit respecter une perméabilité de  $10^{-6}$  m/s. Les essais ne sont pas conformes.

Ce projet doit être limité aux garanties du BTP pour les regards ou réaménager le site comme cela était prévu.

AVIS NÉGATIF en l'état

Charles Jérome / Ellicies

B 01/09/2022

R2

## NON au projet de décharge à Pourcieux – Saint-Maximin !

Agissons aujourd'hui pour ne pas le regretter pendant 30 ans !

- **NON** aux camions devant le collège et le lycée de nos enfants
- **NON** à la pollution de notre ressource en eau
- **NON** aux odeurs nauséabondes
- **NON** aux envois de déchets dans notre forêt et nos vignobles
- **NON** au risque d'incendie dans le Mont Aurélien
- **NON** à la perte de valeur de nos terres et de nos maisons
- **NON** à la pollution de l'air

**MOBILISONS-NOUS** contre ce projet funeste que l'Etat veut faire passer en force en organisant une enquête publique en plein mois d'août !

**REUNION PUBLIQUE**  
**Judi 1<sup>er</sup> septembre - 18h30**  
**Salle des fêtes de Pourcieux**

REJOIGNEZ le COLLECTIF DU MONT AURELIEN soutenu par AURA Environnement

Tel : 06 40 29 68 72

Mail : [aura-environnement@protonmail.com](mailto:aura-environnement@protonmail.com)

Site Web : <http://www.aura-environnement.com/>

IPNS — NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

AURA Environnement s'oppose et s'opposera à ce projet de décharge, en soutien aux populations locales et ce, durant et après cette phase de consultation publique, où les habitants ne sont au courant de rien -

Max-Claude de PORTÉBANE

Président d'AURA Environnement

Porte-parole du Collectif STOP DECHARGES Val-Arce n. 45





B

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'installation, sur la commune de Pourcieux, d'une déchetterie apporterait beaucoup de nuisances : augmentation du trafic routier, de la pollution, nuisance sonore, etc... et n'offre aucune compensation ni subvention financière pour la commune, comme certifié lors de la réunion publique du 1<sup>er</sup> septembre.

Nous sommes contre l'implantation de cette déchetterie sur notre commune, qualifiée de "Terre Saine".

(R3)

M. et Mme ABAD - Pourcieux

(R4)

09 septembre 2022

Echange avec Monsieur le commissaire au sujet du projet ECOVAL BTP. Un dossier spécifique ainsi que 3 plans et un extrait de prescriptions d'hydrogéologue a été déposé ce jour afin de souligner une incompatibilité de servitudes d'utilité publique sur la partie Est du futur site.

Justine Dubois en qualité de  
représentante de la société du Canal  
de Provence



*unique*  
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

A

*une demande d'autorisation environnementale unique portant sur l'exploitation d'un centre de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux issus des chantiers BTP, de source projet ECOVAL, au titre de la réglementation de l'ICPE et l'autorisation de servitudes d'utilité publique de Pourcieux - Institution de Servitudes d'utilité publique sur Pourcieux et St Maximin la Sainte-Bonne précitées par le St PAT'ED et à une discussion de projet au l'intérêt générale au projet MECDU - PLU de Pourcieux présentée par la commune de Pourcieux*

En exécution de l'arrêté du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 de Monsieur le Préfet de Van

je, soussigné, M. François BOUSSARD

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 30 pages pour recevoir pendant une durée de

6 semaines du 28 Juillet 2022 au 09 Septembre 2022

et les Jeu 28 Juillet de 9 heures 00 à 12 heures 00 Pourcieux

Vendredi 1<sup>er</sup> Août de 9 heures 00 à 12 heures 00 Pourcieux

Jeu 11 Août de 9 heures 00 à 12 heures 00 St Maximin

le 22/8 - 03/09 de 14 heures 00 à 17 heures 00 Pourcieux

le 30 Août de 9 H 00 à 12 H 00 Pourcieux

les observations du public.

A St Maximin, le 28 Juillet 2022

Le Commissaire-enquêteur  
ou le Maire

1. - Observations de Mme THIENOT C. St Maximin

2R1

*En ce qui concerne ce projet ma préoccupation première est l'augmentation du trafic routier causée par les camions sur des axes déjà engorgés à toutes heures du jour ce qui va, de plus, entraîner une augmentation non négligeable de la pollution qui, lors des périodes de chaleur, est déjà à un niveau ~~très~~ inacceptable. Je vous suggère de prévoir un accès au barreau autre, permettant d'éviter le passage des camions*



2

2 dans cette zone (5<sup>e</sup> Maximin) qui, de plus, permettrait de faire gagner des temps à nos véhicules.  
Ma seconde préoccupation est l'abattage de ces 2,4 ha d'arbres dans une zone déjà fragilisée par les projets antérieurs.

(2R2)

R

3

Observations de M Laurant CHEVAL, le 1<sup>er</sup> Sep

La lecture du dossier appelle plusieurs commentaires :

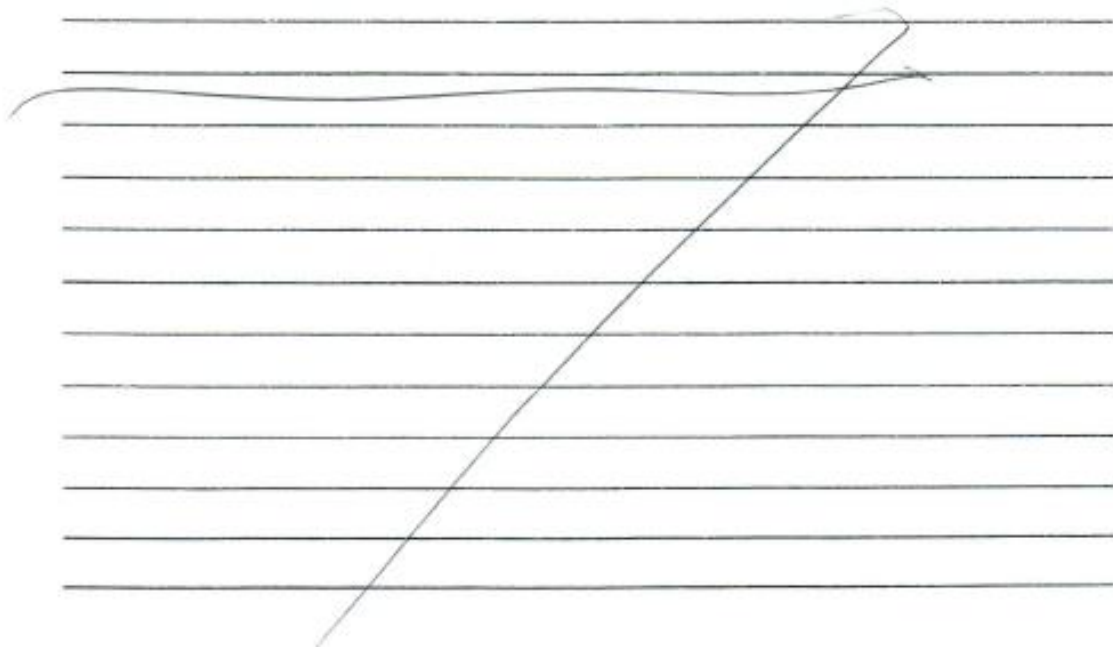
1/ Contradiction avec le découpage territorial du SRADDET

2/ Risque incendie lié à l'activité de tri et de destruction des déchets (pas de référence à la base ARIA sur les risques industriels)

3/ Trafic routier et impacts sont estimés

En conséquence, j'émet un avis défavorable sur ce projet





4

2R3

R

01/09/2022

## NON au projet de décharge à Pourcieux – Saint-Maximin !

**Agissons aujourd'hui pour ne pas le regretter pendant 30 ans !**

- **NON** aux camions devant le collège et le lycée de nos enfants
- **NON** à la pollution de notre ressource en eau
- **NON** aux odeurs nauséabondes
- **NON** aux envois de déchets dans notre forêt et nos vignobles
- **NON** au risque d'incendie dans le Mont Aurélien
- **NON** à la perte de valeur de nos terres et de nos maisons
- **NON** à la pollution de l'air

**MOBILISONS-NOUS** contre ce projet funeste que l'Etat veut faire passer en force en organisant une enquête publique en plein mois d'août !

**REUNION PUBLIQUE**  
**Jeudi 1<sup>er</sup> septembre - 18h30**  
**Salle des fêtes de Pourcieux**

REJOIGNEZ le COLLECTIF DU MONT AURELIEN soutenu par AURA Environnement

Tel : 06 40 29 68 72

Mail : [aura-environnement@protonmail.com](mailto:aura-environnement@protonmail.com)

Site Web : <http://www.aura-environnement.com/>

IPNS ---- NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

*Vue le manque de concertation, la date et l'heure de P'EP, AURA Environnement, en soutien avec les populations locales, s'oppose et s'opposera fermement à ce projet de décharge.*



2R4

B

5

09/08 Septembre 2022 - Registre de la Mairie de St Maximin. Li  
Marc-claude de PORTERBAINE - Président d'ARRA Environnement  
ARRA Environnement s'oppose à ce projet de  
décharge sur le site de la carrière du Mont-Aurélien  
grâce à nos trahés réussis à Pourcieux et St Marc  
Nous nous interrogeons sur la durée de vie de l'installation  
et à la pollution induite par l'activité du site en projet,  
ainsi que des 116 camions pour combler et actuellement  
ce qui n'est pas tolérable, c'est également la récolte  
d'amiante sur le site, un produit nocif et dangereux.  
Le projet se situe aux pieds du PNR, et sera exploité  
sur 30 ans + 11 ans post exploitation sur 45 ans -  
que valent ces déclarations alors que la carrière doit  
définitivement fermer ? Nous avons dénoncé le manque de concertation  
dans le trou, on aura des déchets ! Pas de fermentésables ??  
la carrière du site "l'ancien" ~~sera~~ recerra  
un stockage global de 1.960.000 T et du CSR sera  
produit par une échepuise au capital de --- 1000€ =  
les déchets ultimes non dangereux non inertes non valorisables  
via les filières "matière" et "énergie" (65.000 t/an) seront  
misés en décharge définitivement dans le trou d'ECOVAZ BTI  
Contre l'empeusement dans l'environnement, il faudra que  
les populations locales supportent l'émission d'ondes sonores, vibratoire  
de rejets gazeux, de rejets d'eaux pluviales dans le milieu  
naturel, les émissions lumineuses, alors que nous sommes  
en limite est de la plaine alluviale de l'Arc -  
Un forage d'eau situé à proximité de la carrière a été retrouvé, mais  
aucun niveau d'eau n'a pu être mesuré au sein de cet ouvrage dont le  
fond a été mesuré à 60m / TA environ (335 m NGF).  
Nous avons posé la semaine dernière lors de la réunion publique  
aux dirigeants de MAJITA = Pourquoi les BRGES ne respectent pas  
le guide de la MRAE sur la prise en compte des gaz à effet de serre  
dans les études d'impact = PAS de REBONSE !!!

6

8

A series of horizontal lines for writing, with a diagonal line drawn across the page from the upper left to the lower right.